

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DES FINANCES

**PROJET DE CAPACITE ET DE PERFORMANCE DU SECTEUR
PUBLIC POUR LA PRESTATION DE SERVICE**



**AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE
SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

RAPPORT DEFINITIF

Document de travail	Dates
Version provisoire	17/12/2018
Version définitive	03/07/2019

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) –
N°CNSS : 06300407 – IFU N° 3200800565618 Siège : Immeuble BEC C/239 Zongo–
02 BP 1913 Cotonou_Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 1000128241 –
Siège : Kégué, non loin du siège de la Fédération Togolaise de Football LOME –
06 BP 60535 Lomé Tel/(00228) 22 26 92 18

FRANCE : 19 bis rue Jeanne d'Arc, 10180 Saint Lye

Email : bec@becsarl.com / bec_scp@yahoo.fr

Le SMQ du Cabinet BEC est certifié ISO 9001 : 2015 sous le n° 0074633-00

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
TABLEAUX	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE.....	5
II. RESUME EXECUTIF	7
III. CONTEXTE, OBJECTIFS ET DILIGENCES MISES EN ŒUVRE	18
3.1. Rappel du contexte de la mission.....	18
3.2. Objectifs de la mission	18
3.3. Diligences mises en œuvre.....	18
IV. PRESENTATION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT PAR AUTORITE CONTRACTANTE (VOIR RAPPORT D'ECHANTILLONNAGE)	19
4.1. EXHAUSTIVITE DE LA POPULATION INITIALE	19
4.1.1. Présentation par autorités contractantes	19
4.1.2. Présentation par type de marches (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles).....	21
4.1.3. Présentation par mode de passation des marches	22
4.2. CRITERES D'ECHANTILLONNAGE	22
4.3. ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE	24
4.3.1. Présentation par autorités contractantes	24
4.3.2. Présentation suivant le type de marchés	25
4.3.3. Présentation suivant le mode de passation des marchés	26
V. APPRECIATION DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE SUR LES MARCHES PUBLICS AU NIGER.....	26
5.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR	26
5.2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL.....	29
VI. COLLECTE ET EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION D'AUDIT.....	29
VII. CONFORMITE ET RESPECT DES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS....	30
VIII. REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES	31
IX. RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES MISES EN ŒUVRE PAR AUTORITE CONTRACTANTE	32

A. ASSEMBLEE NATIONALE	32
B. AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE	33
C. AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS	33
D. CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT EN INTRANTS ET MATERIELS AGRICOLES (CAIMA)	35
E. MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE (DAF/MDN)	36
F. MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (DRFM & DHUSU)	38
G. DRFM/MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE/PRIMAIRE	39
H. DRFM/MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA SECURITE PUBLIQUE/D/ACR	40
I. MINISTERE DES TRANSPORTS	43
J. DRFM/MINISTERE DU DOMAINE ET DE L'HABITAT	44
K. PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	46
L. DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DE MARADI	48
M. DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE ZINDER	48
N. AGENCE NATIONALE DE KANDAGI (HCAVN)	49
O. HOPITAL GENERAL DE REFERENCE	50
P. DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA	52
Q. INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU NIGER	53
R. MINISTERE DE LA JUSTICE	54
S. MINISTERE DES FINANCES	55
T. OFFICE NATIONAL D'EDITION ET DE PRESSE	58
U. OFFICE DE RADIO ET TELEVISION DU NIGER	62
V. PROJET D'APPUI AU PLAN DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (PAPDS)	62
X. RECOMMANDATIONS GENERALES	63
XI. REVUE DE LA MATERIALITE DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES	65
XII. EXAMEN DES SITUATIONS PARTICULIERES : RECOURS - PLAINTES - ACTES DE CORRUPTION - PRATIQUES FRAUDULEUSES	65
XIII. ANNEXES	66

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AAOO	Avis d'Appel d'Offres Ouvert
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AON	Appel d'Offres National
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
CAIMA	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles
CRD	Commission de Règlement des Différends
CF	Consultation de Fournisseurs
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGCMPEF	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
DMP	Direction/Directeur des marchés Publics
DREQ	Direction Régionale de l'Equipement
DRFM	Direction des Ressources Financières et Matérielles
ED	Entente Directe
F	Fournitures
ISA	International Standard of Audit
PCDS	Projet de Capacité et de performance du Secteur public pour la prestation de Services
PI	Prestations Intellectuelles
PPMP	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S	Services
SolPrix	Sollicitation de Prix
TDR	Termes De Référence
T	Travaux
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

N° du Tableau	Titre du tableau	Référence dans le rapport
Tableau n°1	Répartition de l'échantillon par AC	Pages n° 8 à 9 & 24 à 25
Tableau n°2	Récapitulatif des opinions	Page n° 13
Tableau n°3	Détail des opinions formulées par AC	Pages n° 15 à 17
Tableau n°4	Répartition de la population mère par Autorités Contractantes auditées	Pages n° 19 à 21
Tableau n°5	Répartition de la population mère par type de marchés	Page n° 21
Tableau n°6	Répartition de la population mère par mode de passation de marchés	Page n° 22
Tableau n°7	Répartition de l'échantillon par type de marchés	Page n° 25
Tableau n°8	Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés	Page n° 26
Tableau n°9	Tableau synthèse des taux d'exhaustivité par AC	Page n° 30
Tableau n°10	Tableau de détermination de délai moyen de passation des marchés par AC	Page n° 31
Tableau n°11	Situation des AC ayant fait usage de procédures dérogatoires de marché	Pages n° 32

I. LETTRE INTRODUCTIVE

**Projet de capacités et de performance du secteur public
pour la prestation de service (PCDS)**

(A l'attention du Coordonnateur)

BP: 699 Niamey-Niger/Tel : (+227) 20 75 59 02

E-mail : pcdsucp@yahoo.fr/clairehanounou@yahoo.fr

&

**Agence de Régulation des marchés Publics (ARMP)
Niger**

(A l'attention du Secrétaire Exécutif)

BP: 725 Niamey-Niger/Tel : (227) 20-72-35-00

Fax: (227) 20-72-59-81/E-mail: armp@intnet.ne

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n° 11/2018/MF/PCDS du 17 septembre 2018, portant sur l'audit des marchés publics et des délégations de services publics de la République du Niger au titre des années 2016, 2017 et 2018, nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport unique définitif au titre de l'année 2017 sur l'ensemble des autorités contractantes auditées.

Au cours de la mission, nous avons rencontré divers interlocuteurs intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein des autorités contractantes visitées (cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur franche collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics a été effectuée en conformité avec les exigences des termes de référence (TDR) ainsi qu'aux normes internationales d'audit (ISA). Par ailleurs, nos contrôles ont été mis en œuvre en référence aux dispositions de la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, du décret n°2016 - 641 /PRN/PM du 1er décembre 2016 portant Code des Marchés Publics et Des délégations de services publics portant Code des marchés publics et des délégations de service public et leurs décrets d'application.

Au terme de notre mission sur la revue de conformité de passation et d'exécution des marchés, les résultats de nos travaux sont matérialisés par le présent rapport intégrant les observations des Autorités Contractantes sur les fiches de synthèse. Les articulations essentielles dudit rapport portent sur les points suivants :

1. Opinions sur la régularité des marchés passés par les autorités contractantes ;

2. Relevé des non-conformités, irrégularités ou nullités sur les procédures de passation et de contrôle des marchés mises en œuvre par les autorités contractantes et retenus dans notre échantillon ;
3. Recommandations ;
4. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Cotonou, le 03 juillet 2019



Serge MENSAH
Associé-Gérant
Expert en passation des marchés
Expert-Comptable Diplômé

II. RESUME EXECUTIF

Par contrat n°11/2018/MF/PCDS du 17 septembre 2018, le cabinet BEC Sarl a été mandaté pour réaliser la mission d'audit des marchés publics et des délégations de services publics du Niger au titre des années 2016, 2017 et 2018. Le présent rapport concerne la mission au titre de l'année 2017.

La mission a pour objectif principal de vérifier au sein des autorités contractantes retenues, le processus de passation et d'exécution physique et financière des marchés publics et des délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2017, afin de mesurer le degré de respect et la conformité aux dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics en république du Niger.

Pour atteindre les objectifs qui nous sont assignés par les termes de référence et le contrat de services, nous avons effectué les diligences ci-après :

- ✚ Transmission du calendrier de passage & prise de contact avec le projet PCDS, l'ARMP et les AC ;
- ✚ Demande et obtention de la base de données de tous les marchés passés au titre de l'année 2017 et travaux d'échantillonnage ;
- ✚ Collecte de documents nécessaires à la mission ;
- ✚ Élaboration et adaptation des fiches de contrôles ;
- ✚ Appréciation du dispositif réglementaire et institutionnel puis identification des axes d'amélioration ;
- ✚ Revue de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés, puis identification des cas de non-conformités ;
- ✚ Restitutions individuelles aux Autorités Contractantes (AC) à travers la communication des mémoires ;
- ✚ Collecte, analyse et intégration des premières contre-observations écrites des AC ;
- ✚ Elaboration et transmission du rapport synthèse provisoire ;
- ✚ Collecte et traitement des observations de l'ARMP sur le rapport provisoire ;
- ✚ Atelier de validation du rapport provisoire ;
- ✚ Elaboration et transmission du rapport synthèse définitif au commanditaire de la mission.

Nos travaux sur le terrain se sont déroulés du 20 septembre au 02 novembre 2018 aux sièges de l'ARMP et des différentes AC. La préparation et la planification de la mission avant le démarrage sur le terrain et les travaux de synthèses et rapports ont été effectuées au bureau du cabinet.

Au terme des travaux d'échantillonnage validés par l'ARMP (confère rapport d'échantillonnage), l'audit devrait porter sur un échantillon de **cent-quarante-**

cinq (145) marchés passés par vingt-trois (23) Autorités Contractantes pour une valeur globale de **cinquante-un milliards quarante millions trois cent soixante-six mille huit cent seize (51.040.366.816) F CFA.**

Notre revue a finalement porté sur un échantillon de **cent-quarante-trois (143) marchés passés par vingt-deux (22) Autorités Contractantes** pour une valeur globale de **cinquante milliards neuf cent-trente millions deux cent vingt-cinq mille deux cent cinquante-un (50.930.225.251) F CFA.** Cet écart sur le volume des marchés et le nombre d'autorité contractante s'explique par des marchés qui ont été doublement enregistrés et communiqués aux auditeurs pour être contrôlés d'une part et d'autre part le Ministère de l'Hydraulique qui a été doublement inscrit dans la base de données sous diverses appellations (DHUSU & Ministère de l'Hydraulique).

De façon synthétique, les écarts entre l'échantillon initial et l'échantillon audité se présentent et se justifient comme suit :

N° d'ordre	Autorités Contractantes	ECHANTILLON RETENU		ECHANTILLON COLLECTE		ECART		Explications
		Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	
1	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement &	5	617 663 200	4	591 413 200	1	26 250 000	Doublon
2	Présidence de la République	11	3 195 718 881	10	3 111 827 316	1	83 891 565	Doublon
Total		16	3 813 382 081	14	3 703 240 516	2	110 141 565	

En définitive, l'échantillon communiqué et audité est réparti comme suit par Autorité Contractante :

Tableau n°1 : Répartition de l'échantillon par AC

**VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU
NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

N°	Autorités Contractantes	Echantillon retenu et contrôlé	
		Volume	Valeur
1	Assemblée Nationale	3	390 348 768
2	Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste	1	49 950 011
3	Agence de Régulation des Marchés Publics	4	108 950 450
4	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	1	6 807 098 000
5	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	11	3 189 746 825
6	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRFM & DHUSU)	4	591 413 200
7	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	1	447 000 000
8	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	45	14 147 887 667
9	DRFM/Ministère des Transports	1	696 626 334
10	DRFM/Ministère du Domaine et de l'Habitat	28	7 992 819 439
11	Présidence de la République	10	3 111 827 316
12	Direction Régionale de l'Équipement de Maradi	1	74 997 370
13	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Zinder	3	2 940 070 250
14	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua	3	4 017 989 423
15	Hôpital Général de Référence	1	14 986 800
16	Institut National de Recherche Agronomique du Niger	1	102 589 995
17	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	1	86 649 184
18	Ministère de la Justice	2	6 816 000
19	Ministère des Finances	11	4 808 287 894
20	Office National d'Édition et de Presse	8	286 431 270
21	Office de Radio et Télévision du Niger	1	27 644 771
22	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	2	1 030 094 284
Total général		143	50 930 225 251

La méthodologie utilisée pour l'audit de conformité des procédures a consisté à analyser l'ensemble des pièces mises à notre disposition par l'ARMP et les autorités contractantes et relatives aux différentes étapes de passation et d'exécution des marchés retenus.

Cette méthodologie est articulée en trois (03) étapes à savoir :

- ✓ la vérification de l'archivage et du caractère probant des pièces ;
- ✓ la revue de conformité des procédures de passation des marchés publics, le respect des délais et des plaintes formulées par les soumissionnaires, le cas échéant ;
- ✓ la revue de l'exécution physique et financière des contrats.

Ces trois (03) étapes correspondent aux points de vérification assurés par l'élaboration des différentes fiches de vérification et de conformité (annexe 2).

Le niveau moyen de la tenue effective de l'archivage pour les vingt-deux (22) autorités contractantes (AC) est raisonnable (94%) et témoigne d'efforts supplémentaires d'amélioration de l'archivage des dossiers de passation des marchés publics.

En ce qui concerne les délais de passation des marchés publics, l'audit a révélé en moyenne **105 jours** comme délais moyens de passation des marchés publics des vingt-deux (22) AC auditées.

A l'issue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés passés par les différentes Autorités Contractantes retenues, nous avons noté un certain nombre d'améliorations concourant à l'intégrité et à la transparence au niveau du système de passation des marchés. Il s'agit de :

- l'élaboration systématique par toutes les autorités contractantes du PPPM et sa publication ;
- l'obtention de l'avis de conformité de la DGCMP sur les dossiers d'appels d'offres ;
- la publication des avis d'appel d'offres ;
- l'existence d'une réglementation encadrant les prix d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- le respect des délais en matière de publication et de réception des offres ;
- le respect des quorums par les différentes commissions lors des séances d'ouverture, d'évaluation et de négociation ;
- la signature des attestations d'engagement des membres des commissions.

En revanche, il en ressort également des insuffisances ou non-conformités auxquelles les acteurs nationaux de contrôle de régularité et de régulation des marchés publics doivent s'atteler pour améliorer la fluidité et la performance des procédures de passation au sein des autorités contractantes.

En effet, après analyse des textes régissant les marchés publics en République du Niger, nous avons noté la prise de nouveaux textes qui encadrent les procédures de passation des marchés. Il s'agit :

N°	Année	Libellé du texte
ARRETES		
1	2017	Arrêté n°0080/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du dossier type d'Appel d'offres pour la passation des conventions des délégations de service public
2		Arrêté n°0081/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des Marchés publics de Prestations Intellectuelles et du dossier type de présélection des candidats aux Marchés de Prestations Intellectuelles abrogeant l'arrêté n°0000180/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des Marchés publics de Prestations Intellectuelles
3		Arrêté n°0082/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 abrogeant l'arrêté n°0000182/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant

		approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Fournitures et/ou de Services Courants
4	2017	Arrêté n°0083/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de Travaux, du dossier type de pré-qualification des candidats aux Marchés de Travaux et du guide de l'utilisateur du dossier type de pré-qualification des candidats aux Marchés de Travaux abrogeant l'arrêté n°0000181/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Travaux
5		Arrêté n°0084/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de services courants
6		Arrêté n°00133/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat abrogeant l'arrêté n°0145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat
7		Arrêté n°00134/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales abrogeant l'arrêté n°0142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales
8		Arrêté n°00135/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés à participation financière publique majoritaire abrogeant l'arrêté n°0141/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte
9		Arrêté n°00136/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public
10		Arrêté n°00137/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0035/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public

11		Arrêté n°00139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public
12	2017	Arrêté n°00155/CAB/PM/ARMP du 15 septembre 2017 rectifiant l'arrêté n°001139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public
13		Arrêté n°00140/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public

Ces améliorations ont porté essentiellement sur :

- l'actualisation de tous les dossiers-types de passation des différents types de marchés (Travaux, Fournitures et/ou services courants; Prestation intellectuelle) et la mise en place d'un guide d'utilisateur des dossiers-types;
- la mise en place d'un dossier-type de passation des conventions de délégation de service public;
- l'utilisation de nouvelles procédures pour la passation des marchés en dessous du seuil de passation;
- l'instauration de texte encadrant les modalités de recouvrement de la redevance de régulation des MP& DS;
- l'actualisation des textes en ce qui concerne les commissions d'ouverture et d'évaluation pour tous les marchés quel que soit le seuil de passation et le jury pour les appels d'offres avec concours;
- l'actualisation des textes sur les différents délais de passation des marchés publics et des délégations de service public;
- la possibilité d'allègement des pièces administratives à fournir pour être éligible aux MP&DS pour la passation des marchés en dessous du seuil de passation;
- le relèvement des seuils de passation des marchés au niveau des différents types d'Autorités contractantes;
- la précision sur les personnes habilitées pour la signature et l'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

Par ailleurs, au vu des recommandations des audits antérieurs et des pratiques observées, il apparaît que certaines recommandations seront reconduites et méritent que les acteurs nationaux de contrôle de la régularité des procédures de passation des marchés publics mènent des réflexions pour leur mise en œuvre à travers soit une dissémination, une internalisation dans le dispositif réglementaire en vigueur. Il s'agit de :

1. L'utilité des séances de renforcement de capacités, de recyclage et de formations pratiques pour l'amélioration de l'efficacité des organes de passation de marchés au sein des AC ;
2. L'utilisation abusive des procédures dérogatoires (appréciation erronée des motifs faisant recours aux procédures dérogatoires (cf. les constats faits au point 9) ;
3. Le choix des procédures de passation adéquates en fonction des seuils de passation (cf. les constats faits au point 9) ;
4. Le défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 88 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 96 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 portant CMPDSP) (cf. les constats faits au point 9) ;
5. Le défaut de la preuve d'accusé de réception des soumissionnaires non retenus dans certains cas (article 96 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 portant CMPDSP) ;
6. L'approbation des contrats bien après l'expiration des délais de validité des offres (cf. les constats faits au point 9) ;
7. L'omission des dates de signature et d'approbation sur certains contrats (cf. les constats faits au point 9).

Au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés, l'auditeur, pour chaque marché attribué, est à même de communiquer les opinions suivantes :

- « La procédure d'attribution du marché est régulière » ;
- « La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités » ;
- « La procédure d'attribution du marché est irrégulière » ;
- « Le marché est nul » ;
- « Impossibilité d'exprimer une opinion ».

En définitive, la revue de conformité des procédures de passation des marchés communiqués, appelle les conclusions ci-après sur l'ensemble des AC auditées :

Tableau n°2 : Récapitulatif des opinions

N° d'ordre	Opinion	Pourcentage
Opinions favorables		53,15%
1	Procédures régulières	16,08%
2	Procédures régulières sous réserve de non-conformités	37,06%
Opinions défavorables		46,85%
3	Procédures irrégulières	37,06%
4	Marché nul	4,90%
5	Impossibilité d'exprimer une opinion	4,90%
TOTAL		100%

Les non-conformités ou situations justifiant les différents types d'opinions/conclusions sont les suivantes :

☑ NON-CONFORMITES SANS IMPACT SIGNIFICATIF SUR LA REGULARITE DES PROCEDURES

Il s'agit de :

- Défaut de publication du procès-verbal d'ouverture des plis (article 88 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) et du procès-verbal d'attribution provisoire (article 96 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de transmission de l'information aux soumissionnaires non retenus (article 97 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) ;
- Défaut de preuve de notification (article 100 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) et de publication de l'attribution définitive des marchés (article 101 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant CMPDSP) ;
- Défaut de la date de signature du marché ;
- Défaut de la date d'approbation du marché ;
- Défaut d'enregistrement du marché ;
- Défaut de preuve de communication du marché en Conseil des Ministres (montant du marché supérieur à 500.000.000 F CFA) conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 et à l'article 11 de l'arrêté n°0139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 ;
- Défaut de désignation des suppléants dans la décision de nomination des membres de la commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (article 08 de l'arrêté n°145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012) & (article 06 de l'arrêté n°133/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017).

☑ NON-CONFORMITES JUSTIFIANT L'IRREGULARITE DES PROCEDURES

Les non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures sont présentées comme suit :

- Motifs non pertinents évoqués pour justifier le recours à certaines procédures dérogatoires (AOR, ED) ;
- Choix de procédures de passation non pertinents ;
- Invitation des candidats à soumettre des propositions avant l'obtention des ANO pour les procédures dérogatoires ;
- Défaut de l'Avis de Non Objection de la DGCMPEF sur le PV d'attribution provisoire des marchés (article 96 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 portant CMPDSP) ;

- Signature de marché hors délai de validité des offres sans qu'aucune demande formelle de prolongation de délais ne soit adressée aux soumissionnaires ;
- Défaut de l'avis de non objection de la DGCMPEF sur le rapport d'analyse et de négociation.

NON-CONFORMITES JUSTIFIANT LA NULLITE DES MARCHES OU AVENANTS

Les non-conformités justifiant la nullité des marchés sont présentées comme suit :

- Défaut d'approbation de marchés par la personne habilitée ou son représentant dûment mandaté conformément aux articles 36 et 37 du décret 2013-570/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant modalités particulières de passation des marchés travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales ;
- Défaut de l'approbation de marchés par la personne habilitée conformément à l'arrêté n° 00140 /CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

Ces conclusions (dont le détail est présenté au point IX du présent document) se présentent comme suit par AC de manière synthétique :

Tableau n° 3 : Détail des opinions formulées par AC

VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

N° d'ordre	AC	Mode de passation	Volume de marchés	Opinions				
				REG	RSR	IRR	NUL	IMP
1	Assemblée Nationale	ED	1	Carence (Non Applicable)				
		SolPrix	2					
Total 1			3	0	0	0	0	0
2	ARTP	SolPrix	1	0	1	0	0	0
Total 2			1	0	1	0	0	0
3	ARMP	AOO	4	0	4	0	0	0
Total 3			4	0	4	0	0	0
4	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	ED	1	0	0	1	0	0
Total 4			1	0	0	1	0	0
5	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	AOO	3	0	0	3	0	0
		ED	7	7	0	0	0	0
		SolPrix	1	0	0	0	0	1
Total 5			11	7	0	3	0	1
6	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRFM & DHUSU)	AOO	2	2	0	0	0	0
		SolPrix	2	0	0	0	2	0
Total 6			4	2	0	0	2	0
7	DRFM/Ministère des Transports	AOO	1	1	0	0	0	0
Total 7			1	1	0	0	0	0
8	DRFM/Ministère du Domaine et de l'Habitat	ED	28	0	0	28	0	0
Total 8			28	0	0	28	0	0
9	DRFM/Ministère de l'Education Nationale Primaire	AOO	1	0	0	0	1	0
Total 9			1	0	0	0	1	0
10	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	ED	45	0	30	14	1	0
Total 10			45	0	30	14	1	0
11	Présidence de la République	ED	10	0	9	0	0	1
Total 11			10	0	9	0	0	1
12	Direction Régionale de l'Equipement de Maradi	SolPrix	1	1	0	0	0	0
Total 12			1	1	0	0	0	0
13	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Zinder	AOO	3	3	0	0	0	0
Total 13			3	3	0	0	0	0
14	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua	AOO	3	0	3	0	0	0
Total 14			3	0	3	0	0	0

VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

N° d'ordre	AC	Mode de passation	Volume de marchés	Opinions				
				REG	RSR	IRR	NUL	IMP
15	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	AOO	1	0	1	0	0	0
Total 15			1	0	1	0	0	0
16	Hôpital Général de Référence	SolPrix	1	0	0	0	1	0
Total 16			1	0	0	0	1	0
17	Institut National de Recherche Agronomique du Niger	AOR	1	1	0	0	0	0
Total 17			1	1	0	0	0	0
18	Ministère de la Justice	ED	2	0	2	0	0	0
Total 18			2	0	2	0	0	0
19	Office National d'Édition et de Presse	AOO	2	0	2	0	0	0
		SolPrix	6	0	0	6	0	0
Total 19			8	0	2	6	0	0
20	Office de Radio et Télévision du Niger	SolPrix	1	1	0	0	0	0
Total 20			1	1	0	0	0	0
21	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	ED	1	1	0	0	0	0
		AOO	1	0	0	1	0	0
Total 21			2	1	0	1	0	0
22	Ministère des Finances	AOO	6	4	0	0	0	2
		ED	2	2	0	0	0	0
		SolPrix	3	0	1	0	2	0
Total 22			11	6	1	0	2	2

Légende

REG	Procédure régulière
RSR	Procédure régulière sous réserve de non-conformités
IRR	Procédure irrégulière
NUL	Marché nul
IMP	Impossibilité d'exprimer une opinion

III. CONTEXTE, OBJECTIFS ET DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

3.1. Rappel du contexte de la mission

Le Gouvernement du Niger pour garantir la transparence, l'équité et l'efficacité de son système des marchés publics a procédé à d'importantes réformes avec l'appui de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et des autres partenaires techniques et financiers dont la Banque Mondiale (BM), l'Union Européenne (UE), la Banque Africaine de Développement (BAD).

Parmi les extrants de ces réformes, nous avons notamment la mise en place d'une Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dont l'une des missions principales est le contrôle à posteriori des procédures des marchés publics et des délégations de service public.

Entité indépendante, l'ARMP du Niger joue un rôle de régulateur du système des marchés publics Nigériens. A cet effet, l'article 08 de la Loi 2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des Marchés Publics et des Délégations de service public lui confère un certains nombres de prérogatives parmi lesquelles se trouvent la réalisation à la fin de chaque gestion budgétaire, d'un audit indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure d'appel d'offres pour réaliser l'audit des marchés publics et des délégations de services publics du Niger au titre des années 2016, 2017 et 2018.

3.2. Objectifs de la mission

L'objectif principal de la mission est d'effectuer un audit de conformité, technique, financier et de performance des marchés de travaux, de fournitures et services, de prestations intellectuelles et des délégations de service public passés par les autorités contractantes au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2017. En effet, il s'agit pour nous de dégager un jugement sur la préparation, la gestion et la qualité des prestations du marché et de la délégation à auditer. Ce jugement sera rendu par référence aux directives communautaires applicables, aux dispositions du Code des Marchés Publics et des Délégations de service public et de ses textes d'application, aux documents et aux standards internationaux.

3.3. Diligences mises en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Références. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

EN AMONT A LA PHASE DE TERRAIN

- ✓ Préparation et planification de la mission ;
- ✓ Demande et collecte des informations relatives à la population mère des marchés à auditer ;
- ✓ Echantillonnage ;
- ✓ Elaboration des fiches de vérification de conformité et de matérialité.

AU COURS DE LA PHASE DE TERRAIN

- ✓ Collecte des informations financières, organisationnelles et techniques ;
- ✓ Travaux de vérification de conformité et de matérialité sur le terrain ;
- ✓ Transmission des notes de synthèse & collecte, analyse et prise en compte des contre-observations des AC sur lesdites notes de synthèse.

APRES LA PHASE DE TERRAIN

- ✓ Transmission des notes de synthèse prenant en compte les premières contre-observations des AC ;
- ✓ Revue qualité des conclusions ;
- ✓ Rapport synthèse provisoire ;
- ✓ Atelier de validation du rapport provisoire ;
- ✓ Rapport synthèse définitif.

IV. PRESENTATION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT PAR AUTORITE CONTRACTANTE (VOIR RAPPORT D'ECHANTILLONNAGE)

4.1. EXHAUSTIVITE DE LA POPULATION INITIALE

4.1.1. Présentation par autorités contractantes

La répartition de la population mère par Autorités Contractantes (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°4 : Répartition de la population mère par Autorités Contractantes auditées

**VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU
NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

N°	AC	Valeur	Volume
1	AJUSEN	6 816 000	2
2	AN	420 507 428	5
3	AON	983 869 904	1
4	ARM	49 950 011	1
5	C U	29 174 892	3
6	CA	6 807 098 000	1
7	CFS	48 934 883	2
8	Communes	88 747 081	2
9	Communes Rurales	150 836 278	6
10	Conseil Régional	96 881 656	3
11	CROU Tahoua	776 146 264	14
12	DAAF	4 557 423 496	17
13	DAF/MDN	4 810 647 387	58
14	DDHA	11 999 960	1
15	DEP/MSP	294 070 217	6
16	DFP/TECHNIQUE	164 566 372	2
17	DGGR	18 866 000	1
18	DGPD	5 949 879 102	48
19	DGRR	21 598 500	1
20	DGSP/MSP	15 974 184	1
21	DHUSU/A	26 250 000	1
22	DIRCAB/PRN	4 955 120 591	16
23	DMP/DSP	51 143 820	4
24	DMP-DSP	25 735 464	2
25	DR Equipement	247 039 835	4
26	DR hydraulique	6 592 545 813	31
27	DRA	476 046 782	4
28	DRD/H	646 589 787	8
29	DRE	117 485 356	2
30	DREMS	23 549 280	1
31	DREq/TI	564 119 500	1
32	DRES	203 842 114	12
33	DRFM	1 609 407 059	17
34	DRFM/MEN	929 502 915	5
35	DRFM/MESS/RT	40 341 000	2
36	DRFM/MISP/D	14 147 887 667	45
37	DRFM/MSP	591 085 836	7
38	DRFM/MT/AC	696 626 334	1
39	DRFM/MUH/DFP	7 928 109 203	30
40	DRH	2 484 261 119	7
41	DRH/A	4 210 132 773	4
42	EMIG	258 075 500	5
43	Gouvernorat	76 973 805	4
44	Gouvernorat de Maradi	59 950 820	1
45	HCAVN	86 649 184	1
46	HCN3	164 390 686	1
47	HGR	14 986 800	1
48	HNL	63 656 419	3
49	HNN	128 100 337	5
50	INRAN	193 376 852	2
51	INS (Statistique)	32 700 000	1
52	LOLONI	124 684 500	1
53	Mairie	24 269 841	1
54	MIG	62 428 203	3
55	NIGELEC	574 046 359	5
56	ONEP	399 034 270	11
57	OPVN	189 022 953	3

58	ORTN	44 019 171	2
59	PAPDS	3 004 269 049	21
60	PCDS	103 327 456	2
61	PCSC	16 571 656	1
62	PHRASEA	330 082 869	6
63	Prefecture de Mayahi	15 000 000	1
64	ProDAF	1 556 908 841	21
65	PRODEC	22 175 855	1
66	R AZ	14 467 075	1
67	R Do	42 000 000	1
68	SE ARMP	224 425 670	6
69	SG/MDC/AT	72 885 000	1
70	SONIDEP	153 577 666	5
71	SONUCI	83 451 130	1
72	SPEN	208 925 556	3
73	Université	493 807 410	12
74	UZ	2 016 103 372	23
75	Ville de Niamey	238 234 016	12
76	AN	252 186 010	6
77	MES	337 589 701	3
78	PRASP	270 000 000	1
79	Marchés sans nom des AC	2 855 970 447	18
	Total général	86 679 134 342	575

Commentaire :

La population primaire est répartie entre 78 Autorités Contractantes clairement identifiées. Nous avons également relevé dix-huit (18) marchés pour une valeur totale de 2.855.970.447 F CFA pour lesquels aucune précision n'a été donnée sur les noms des Autorités Contractantes concernées.

4.1.2.Présentation par type de marches (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)

La répartition de la population mère traitée par type de marché (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°5: Répartition de la population mère par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	45 993 510 519	53,06%	294	51,13%
PI	4 446 015 319	5,13%	55	9,57%
Services	3 067 440 574	3,54%	31	5,39%
Travaux	33 172 167 930	38,27%	195	33,91%
Total général	86 679 134 342	100,00%	575	100,00%

Commentaire :

Les marchés de fournitures sont les types de marché les plus représentés (53,06% en valeur et 51,13% en volume). Par contre, les marchés de services sont les moins représentés.

4.1.3. Présentation par mode de passation des marchés

La répartition de la population mère par mode de passation (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°6 : Répartition de la population mère par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Appel d'Offres International	41 124 305 007	47,44%	271	47,13%
Appel d'Offres Restreint	4 265 558 144	4,92%	11	1,91%
Consultation des Fournisseurs	4 351 318 469	5,02%	132	22,96%
Contrat (achat sur simple facture)	918 240 542	1,06%	38	6,61%
Demandes de Cotation (DC)	471 534 460	0,54%	17	2,96%
Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	252 230 469	0,29%	8	1,39%
Marché à commande	23 549 280	0,03%	1	0,17%
Marché négocié par Entente Directe	35 224 422 891	40,64%	95	16,52%
SFQC	47 975 080	0,06%	2	0,35%
Total général	86 679 134 342	100,00%	575	100,00%

Commentaire :

Dans la population mère, nous avons observé que tous les modes de passations ont été employés au cours de la période sous revue. La procédure d'appel d'offres ouvert est la plus usitée en termes de valeur (47,44% de la population primaire) et de volume (47,13%).

Le recours au gré à gré aussi est relativement important (40,64% en valeur et 16,52% en volume).

4.2. CRITERES D'ECHANTILLONNAGE

Conformément aux TDR (pages 3, 4 et 11) l'échantillon constitué doit représenter au minimum :

- 30% de la valeur des marchés d'une valeur de 5 milliards de F CFA et plus ;
- 20% de la valeur des marchés d'une valeur de 1 milliard à 5 milliards ;
- 15% de la valeur des marchés d'une valeur de moins d'un (01) milliard.

Aussi, les échantillons doivent être constitués en tenant compte des tranches des marchés ci-après :

- Marchés dont les montants sont compris entre 10 et 50 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 50 et 100 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 100 et 300 Millions ;
- Marchés dont les montants sont compris entre 300 et 500 Millions ;
- Marchés dont les montants sont supérieurs à 500 Millions ;
- Tous les marchés négociés par entente directe à l'exception des marchés passés dans le cadre de la défense et de la sécurité ;

- Tous les marchés ayant fait l'objet de recours devant le CRD.

Pour la constitution de l'échantillon devant servir de base à la revue de conformité des procédures et de l'exécution effective des contrats conclus au titre des années 2016 et 2017, nous avons, à partir de la population initiale obtenue :

- extrait l'ensemble des marchés négociés par entente directe au cours des exercices budgétaires 2016 et 2017 à l'exception de ceux passés dans le cadre de la défense et de la sécurité ;
- extrait l'ensemble des marchés ayant fait l'objet de recours devant le CRD ;
- classé ou réparti les marchés publics en fonction des critères de sélection ci-dessous énoncés.

L'échantillon des marchés à auditer a été obtenu suivant la démarche ci-après :

- Sélection systématique (100%) des marchés passés par entente directe (gré à gré) ;
- Sélection systématique (100%) des marchés ayant fait l'objet de recours devant le CRD ;
- Pour les marchés restants, nous avons réparti les marchés en trois (03) parties à savoir (supérieur ou égal à 5 milliards ; compris entre 1 milliard et 5 milliards ; inférieur à 1 milliard) ;
- Ensuite, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :
 - o Répartition de la population des marchés par partie (hors gré à gré et hors marchés ayant fait l'objet de recours) en fonction des seuils de passation (Tranche 1 : marchés compris entre 10 et 50 millions, Tranche 2 : marchés compris entre 50 et 100 millions, Tranche 3 : marchés compris entre 100 et 300 millions, Tranche 4 : marchés compris entre 300 et 500 millions et Tranche 4 : marchés supérieurs à 500 millions) quel que soit le mode de passation ou le type de marchés ;
 - o Sélection aléatoire de 30% de la partie 1, 20% de la partie 2 et 15% de la partie 3.

Enfin, l'échantillon ainsi obtenu sera ensuite complété (choix aléatoire parmi les différentes tranches ci-dessus citées d'une part et les marchés en dessous des seuils de passation d'autre part) afin d'obtenir conformément aux prescriptions des TDR (page 11 point a), au moins 35% de la valeur totale des marchés.

En ce qui concerne les marchés devant faire l'objet d'audit de matérialité de l'exécution physique, la sélection a été effectuée sur la base de l'échantillon

précédemment obtenu. Ainsi, l'échantillon retenu en l'absence de critères prévus par les TDR est de 10% en valeur et en volume, après extraction des marchés à effet non traçable de l'échantillon des marchés retenus pour l'audit de conformité.

4.3. ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE

Au terme des travaux d'échantillonnage validés par l'ARMP (confère rapport d'échantillonnage), l'audit devrait porter sur un échantillon de **cent-quarante-cinq (145)** marchés passés par **vingt-trois (23)** Autorités Contractantes pour une valeur globale de **cinquante-un milliards quarante millions trois cent soixante-six mille huit cent seize (51.040.366.816) F CFA**.

Notre revue a finalement porté sur un échantillon de **cent-quarante-trois (143)** marchés passés par **vingt-deux (22) Autorités Contractantes** pour une valeur globale de **cinquante milliards neuf cent-trente millions deux cent vingt-cinq mille deux cent cinquante-un (50.930.225.251) F CFA**. Cet écart sur le volume des marchés et le nombre d'autorité contractante s'explique par des marchés qui ont été doublement enregistrés et communiqués aux auditeurs pour être contrôlés d'une part et d'autre part le Ministère de l'Hydraulique qui a été doublement inscrit dans la base de données sous diverses appellations (DHUSU & Ministère de l'Hydraulique).

4.3.1. Présentation par autorités contractantes

La répartition de l'échantillon traité par autorité contractante (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°1-Bis : Répartition de l'échantillon par AC

N°	Autorités Contractantes	Echantillon retenu et contrôlé	
		Volume	Valeur
1	Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste	3	390 348 768
2	Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste	1	49 950 011
3	Agence de Régulation des Marchés Publics	4	108 950 450
4	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	1	6 807 098 000
5	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	11	3 189 746 825
6	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRFM & DHUSU)	4	591 413 200
7	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	1	447 000 000
8	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	45	14 147 887 667
9	DRFM/Ministère des Transports	1	696 626 334
10	DRFM/Ministère du Domaine et de l'Habitat	28	7 992 819 439
11	Présidence de la République	10	3 111 827 316
12	Direction Régionale de l'Équipement de Maradi	1	74 997 370
13	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Zinder	3	2 940 070 250
14	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua	3	4 017 989 423
15	Hôpital Général de Référence	1	14 986 800
16	Institut National de Recherche Agronomique	1	102 589 995
17	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	1	86 649 184
18	Ministère de la Justice	2	6 816 000
19	Ministère des Finances	11	4 808 287 894
20	Office National d'Édition et de Presse	8	286 431 270
21	Office de Radio et Télévision du Niger	1	27 644 771
22	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	2	1 030 094 284
Total général		143	50 930 225 251

Commentaire :

L'échantillon définitif est réparti entre vingt-deux (22) Autorités Contractantes. En valeur comme en volume, la DRFM/MISP/D a initié plus de marchés au titre de la période sous revue (32,14% en volume et 27,99% en valeur).

4.3.2. Présentation suivant le type de marchés

La répartition de l'échantillon retenu pour l'audit de conformité par type de marché (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°07. : Répartition de l'échantillon par type de marchés

Type de marché	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	30 260 709 141	59,42%	78	54,55%
PI	3 281 295 697	6,44%	21	14,69%
Services	1 161 914 477	2,28%	2	1,40%
Travaux	16 226 305 936	31,86%	42	29,37%
Total général	50 930 225 251	100,00%	143	100,00%

Commentaire :

L'échantillon d'audit de conformité est composé majoritairement de marchés de fournitures en valeur (59,42 %) comme en volume (54,55 %). Le type de marchés le moins représenté est celui des services.

4.3.3. Présentation suivant le mode de passation des marchés

La répartition de l'échantillon traité par mode de passation (en volume et en valeur) se présente comme suit :

Tableau n°08 : Répartition de l'échantillon par mode de passation de marchés

Mode de passation	Echantillon retenu			
	Valeur	%	Volume	%
Appel d'Offres	11 752 344 357	23,08%	25	17,48%
Appel d'Offres Restreint	2 306 430 330	4,53%	2	1,40%
Consultation des Fournisseurs	1 246 743 266	2,45%	8	5,59%
Contrat (achat sur simple facture)	409 178 602	0,80%	13	9,09%
Demandes de Cotation (DC)	74 997 370	0,15%	1	0,70%
Marché négocié par Entente Directe	35 140 531 235	69,00%	94	65,73%
Total général	50 930 225 160	100,00%	143	100,00%

Commentaire :

Le mode de passation le plus retenu dans l'échantillon est le gré à gré (69% de l'échantillon en valeur et 65,73% en volume).

V. APPRECIATION DU DISPOSITIF LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE SUR LES MARCHES PUBLICS AU NIGER

5.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR

Après analyse des textes régissant les marchés publics en République du Niger, nous avons noté la prise de nouveaux textes qui encadrent les procédures de passation des marchés. Il s'agit :

N°	Année	Libellé du texte
ARRETES		
1	2017	Arrêté n°0080/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du dossier type d'Appel d'offres pour la passation des conventions des délégations de service public
2		Arrêté n°0081/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des Marchés publics de Prestations Intellectuelles et du dossier type de présélection des candidats aux Marchés de Prestations Intellectuelles abrogeant l'arrêté n°0000180/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation de la Demande de Proposition Type pour la passation des Marchés publics de

		Prestations Intellectuelles
3	2017	Arrêté n°0082/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 abrogeant l'arrêté n°0000182/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Fournitures et/ou de Services Courants
4		Arrêté n°0083/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de Travaux, du dossier type de pré-qualification des candidats aux Marchés de Travaux et du guide de l'utilisateur du dossier type de pré-qualification des candidats aux Marchés de Travaux abrogeant l'arrêté n°0000181/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008, portant approbation Du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés publics de Travaux
5		Arrêté n°0084/CAB/PM/ARMP du 03 mai 2017 portant approbation du Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des Marchés de services courants
6		Arrêté n°00133/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat abrogeant l'arrêté n°0145/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat
7		Arrêté n°00134/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales abrogeant l'arrêté n°0142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Collectivités Territoriales
8		Arrêté n°00135/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement des Commissions des marchés publics et des délégations de service public des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés à participation financière publique majoritaire abrogeant l'arrêté n°0141/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la Commission ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de service public des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte
9		Arrêté n°00136/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public
		Arrêté n°00137/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant

10		l'arrêté n°0035/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public
11	2017	Arrêté n°00139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public
12		Arrêté n°00155/CAB/PM/ARMP du 15 septembre 2017 rectifiant l'arrêté n°001139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public
13		Arrêté n°00140/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 abrogeant l'arrêté n°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public

Ces améliorations ont porté essentiellement sur :

- l'actualisation de tous les dossiers-types de passation des différents types de marchés (Travaux, Fournitures et/ou services courants; Prestation intellectuelle) et la mise en place d'un guide d'utilisateur des dossiers-types;
- la mise en place d'un dossier-type de passation des conventions de délégation de service public;
- l'utilisation de nouvelles procédures pour la passation des marchés en dessous du seuil de passation;
- l'instauration de texte encadrant les modalités de recouvrement de la redevance de régulation des MP& DS;
- l'actualisation des textes en ce qui concerne les commissions d'ouverture et d'évaluation pour tous les marchés quel que soit le seuil de passation et le jury pour les appels d'offres avec concours;
- l'actualisation des textes sur les différents délais de passation des marchés publics et des délégations de service public;
- la possibilité d'allègement des pièces administratives à fournir pour être éligible aux MP&DS pour la passation des marchés en dessous du seuil de passation;
- le relèvement des seuils de passation des marchés au niveau des différents types d'Autorités contractantes;
- la précision sur les personnes habilitées pour la signature et l'approbation des marchés publics et des délégations de service public.

5.2. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Au niveau national :

Sur le plan national, le dispositif institutionnel est animé par plusieurs acteurs dont les principaux sont :

- l'Autorité contractante (AC) ;
- l'entité administrative de contrôle des marchés représentée par la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMPEF) ;
- et l'entité administrative de régulation des marchés publics et de recours non juridictionnel représentée par l'Agence de Régulation des Marchés publics (ARMP).

Au sein de l'Autorité Contractante :

Au sein de l'Autorité Contractante, le dispositif institutionnel est composé de :

- La Personne Responsable des marchés (PRM) ;
- La Direction des Marchés Publics (DMP) ;
- Les commissions ad hoc d'ouverture, d'analyse des offres ou de négociation ;
- Les autorités approbatrices.

Par ailleurs, il faut noter que l'organisation, le fonctionnement et les attributions de ces différents acteurs sont encadrés par divers textes réglementaires.

Nous n'avons pas relevé d'observations majeures dans l'appréciation de l'organisation, du fonctionnement et des attributions des acteurs animant le dispositif institutionnel en République du Niger.

VI. COLLECTE ET EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION D'AUDIT

La mise en œuvre de l'audit requiert la collecte d'une documentation probante et suffisante dont la liste élaborée suivant le type de marchés et le mode de passation, a été partagée à l'entame de la mission.

Le niveau de collecte de la documentation auprès des vingt-deux (22) AC, dans leur ensemble est suffisant (94%) à l'expression d'une opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlements des marchés publics. Ce tableau ci-après renseigne sur le niveau global de collecte de pièces justificatives et par conséquent de la bonne ou non tenue de l'archivage.

Tableau n°09 : Tableau synthèse des taux d'exhaustivité par AC

N°	Autorités Contractantes	Taux d'exhaustivité
1	Assemblée Nationale	Carence
2	Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste	100%
3	Agence de Régulation des Marchés Publics	93%
4	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	100%
5	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	93%
6	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRFM & DHUSU)	96%
7	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	91%
8	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	91%
9	DRFM/Ministère des Transports	93%
10	DRFM/Ministère du Domaine et de l'Habitat	93%
11	Présidence de la République	83%
12	Direction Régionale de l'Équipement de Maradi	100%
13	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Zinder	93%
14	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua	100%
15	Hôpital Général de Référence	100%
16	Institut National de Recherche Agronomique du Niger	100%
17	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	93%
18	Ministère de la Justice	96%
19	Ministère des Finances	76%
20	Office National d'Édition et de Presse	88%
21	Office de Radio et Télévision du Niger	100%
22	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	94%
Taux global		1973%
Nombre d'AC		21
Taux moyen		94%

VII. CONFORMITE ET RESPECT DES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

L'appréciation des délais a abouti à la détermination du délai moyen de passation des marchés passés par l'ensemble des AC. Ainsi, les délais moyens de passation des marchés observés au titre de la gestion budgétaire 2017 est de **105 jours**.

**Tableau n°10 : Tableau de détermination de délai moyen de passation
des marchés par AC**

N°	Autorités Contractantes	Volume de marchés	Délai moyen de passation (jours)	Note
1	Assemblée Nationale	3	Carence	
1	Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste	1	25	
2	Agence de Régulation des Marchés Publics	4	296	
3	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	1	21	
4	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	11	8	
5	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRFM & DHUSU)	4	289	
6	DRFM/Ministère de l'Enseignement Primaire	1	72	
7	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/ACR	45	75	
8	DRFM/Ministère des Transports	1	99	
9	DRFM/Ministère du Domaine et de l'Habitat	28	63	
10	Présidence de la République	10	115	
11	Direction Régionale de l'Équipement de Maradi	1	9	
12	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Zinder	3	91	
13	Direction Régionale de l'hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua	3	192	Le délai anormalement long mis pour la passation de ces marchés se justifie par les recours successifs ESAFOR & SAHEL HYDRAULIQUE
14	Hôpital Général de Référence	1	30	
15	Institut National de Recherche Agronomique du Niger	1	84	
16	Agence Nationale de Kandagi (HCAVN)	1	371	
17	Ministère de la Justice	2	55	
18	Ministère des Finances	11	150	
19	Office National d'Édition et de Presse	8	Impossibilité	Information indisponible
20	Office de Radio et Télévision du Niger	1	49	
21	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	2	234	
délai moyen global			2 094	
Nombre d'AC concernée			20	
délai moyen			105	

VIII. REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

Dix (10) autorités contractantes sur les vingt-deux (22) ont fait usage des procédures dérogatoires d'AOR et d'Entente directe. C'est pour cette raison que nous nous sommes attardés sur non seulement les conditions de recours à cette procédure, mais aussi et surtout sur l'autorisation préalable de la DGCMPEF. Le

tableau suivant résume les diligences mises en œuvre et les conclusions auxquelles nous sommes parvenues.

Tableau n°11 : Situation des AC ayant fait usage de procédures dérogatoires

N°ordre	Autorités contractantes	Nombre de procédures totales	Nombre de procédures dérogatoires	Nombre de procédures autorisées	Observations ou commentaires
1	Assemblée Nationale	3	1	0	Carence
2	Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	1	1	1	RAS
3	Ministère de la Défense Nationale (DAF/MDN)	10	7	7	RAS
4	DRFM/Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique/D/JACR	14	14	14	RAS
5	DRFM/Ministère du Domaine et de l'Habitat	28	28	28	RAS
6	Présidence de la République	10	10	10	RAS
7	Institut National de Recherche Agronomique du Niger	1	1	1	RAS
8	Ministère de la Justice	1	1	1	RAS
9	Ministère des Finances	10	2	2	RAS
10	Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)	2	1	1	RAS
TOTAL		80	66	65	

IX. RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS MISES EN ŒUVRE PAR AUTORITÉ CONTRACTANTE

En matière de la revue de conformité des procédures de passation des marchés, les diligences relatives aux points de contrôle ci-après :

- Programme prévisionnel de passation de marchés (PPPM) ;
- Dossier d'appel d'offres/ dossier de présélection/ demande de propositions ;
- Lancement et déroulement de la procédure puis examen de la conformité du contrat ;
- Revue de l'exécution financière des marchés.

Face aux non-conformités et insuffisances relevées au niveau de chaque AC, des recommandations ont été formulées pour une amélioration des pratiques.

A. ASSEMBLÉE NATIONALE

Selon les déclarations du Secrétaire Général, l'Assemblée Nationale ne peut pas faire partie du champ d'audit. A cet effet, l'ARMP a pris acte de la déclaration du Secrétaire Général et a introduit en date du 29 octobre 2018, une lettre de relance qui est restée sans suite (voir correspondance N°000613/ARMP/SE/DISE du 29 octobre 2018 en annexe 4).

B. AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS

Aucun marché passé par la procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES

Nous avons passé en revue un (01) seul marché passé par la procédure d'achat sur simple facture.

Marché n° CPS/ARTP ayant pour objet : Travaux d'étanchéité, de mise hors d'eau et de sécurisation du bâtiment de l'ARTP (titulaire : Entreprise Ado Saley, montant : 49.950.011 FCFA)

Constat :

La procédure d'achat sur simple facture n'existe plus dans la réglementation des marchés publics du Niger. Conformément à l'article 50 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 et à l'article 4-b de l'arrêté 139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public, la procédure de Demande de Cotation devrait être utilisée compte tenu du seuil et de la nature du marché. Toutefois, les conditions de mise en concurrence requises ont été respectées.

Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité.

C. AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉS
SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PASSÉS PAR
APPEL D'OFFRES**

Nous avons passé en revue quatre (04) marchés issus d'une seule procédure d'AOO avec préqualification initiée par l'ARMP et dont les pièces nous ont été communiquées par l'autorité contractante à notre demande.

✓ **DP 001/2016/ARMP**

Il s'agit du marché relatif à l'audit des marchés publics et des délégations de service public du Niger au titre de l'exercice 2015 alloué en 04 lots et financé sur le budget National.

Notre revue a porté sur les 04 lots attribués comme suit :

N° d'ordre	N° de lot	N° du marché	Montant du marché	Attributaire
1	1	002/2017/ARMP	27 381 900	FIDUCIAL EXPERTISE AK
2	2	003/2017/ARMP	29 898 750	FIDUCIAL EXPERTISE AK
3	3	004/2017/ARMP	25 834 900	Groupement KMC et DEMBS Associates Sarl
4	4	004/2017/ARMP	25 834 900	Groupement KMC et DEMBS Associates Sarl
Total			108 950 450	

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

Constats :

- Critères de sélection de l'AMI ne sont pas quantifiables;
- Rapport d'analyse des offres n'est pas explicite sur les notes attribuées à chaque soumissionnaire. Les notes données par les évaluateurs ne sont pas soutenues par des explications ;
- Défaut de publication de l'attribution provisoire et définitive.

Commentaires de l'audité :

Rapport d'analyse des offres n'est pas explicite sur les notes attribuées à chaque soumissionnaire. Les notes données par les évaluateurs ne sont pas soutenues par des explications

[Réponse de l'ARMP :](#)

[Nous prenons acte](#)

Défaut de publication de l'attribution provisoire et définitive

[Réponse de l'ARMP :](#)

[Nous prenons acte.](#)

Conclusion :

La procédure ayant conduit aux attributions des marchés ci-dessus est régulière sous réserve des non conformités citées ci-dessus.

D. CENTRALE D'APPROVISIONNEMENT EN INTRANTS ET MATERIELS AGRICOLES (CAIMA)

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

La CAIMA a passé au titre de l'exercice 2017, un (01) seul marché passé par une procédure d'Entente Directe sans mise en concurrence.

ED/ Lettre d'invitation à négocier 000169/CAIMA/DG/DMP/17 du 06/04/2017

Il s'agit du **marché n° 077/17/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture de 20.000 tonnes d'engrais de types NPK 15-15-15, Urée et DAP au profit de la CAIMA** passé par Entente directe sans mise en concurrence autorisée par courrier n° 0246/MF/DGCMP/EF/DAD du 05/04/2017, initié par lettre d'invitation n°000169/CAIMA/DG/DMP/17 du 05/04/2017 et attribué à FERTIMEA GENERAL TRADING pour un montant de 6.807.098.000 F CFA. Le marché a été financé par le Budget National.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

Constats :

- La raison évoquée, à savoir le fournisseur détient à lui seul un tiers des parts du marché mondial d'exportation de phosphate sous toutes ses formes d'une part et d'autre part son engagement à réduire considérablement le prix pour le Niger avec un délai de livraison qui ne dépassera pas 02 semaines, ne cadre pas avec les cas prévus à l'article 51 alinéa 2 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant CDMPDS. Pis, les livraisons ne sont pas encore finies à la date de notre mission.
- Nous n'avons aucune preuve que le soumissionnaire dispose d'une marque, d'une licence ou d'une qualification unique dans la fourniture des engrais conformément aux exigences de l'article 51.2 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016. Nous mettons en cause l'authenticité du document produit par l'attributaire.

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des motifs cités ci-dessus.

RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Aucun marché passé par AOO n'a été retenu dans notre échantillon.

E. MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE (DAF/MDN)

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES
CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS**

Nous avons passé en revue sept (07) marchés initiés par sept (07) différentes procédures d'entente directe. **La revue de ces procédures a été faite conformément au décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.** Il s'agit :

N° d'ordre	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Structure	Titulaire	Montant adjudication	Type de marchés	Mode de passation	Financement
1	559/2017/MF/DGCMP/EF Maintenance annuelle de l'avion Boeing 737 BBJ Présidentiel immatriculé 5U-GRN	1	Maintenance annuelle de l'avion Boeing 737 BBJ Présidentiel immatriculé 5U-GRN	DAF/MDN	Jet Aviation	1 057 433 908	Services	Marché négocié par Entente Directe	BN
2	437/2017/MF/DGCMP/EF Acquisition de matériels de couchage au profit du MDN	1	Acquisition de matériels de couchage au profit du MDN	DAF/MDN	Ets Ibrahim Kanda Djibrilla	111 434 400,00	Fournitures	Marché négocié par Entente Directe	BN
3	604/2017/MF/DGCMP/EF Acquisition de quinze (15) véhicules Toyota Land-cruiser Pick-up	1	Acquisition de quinze (15) véhicules Toyota Land-cruiser Pick-up	DAF/MDN	Saadou Transport (SST)	502 500 000,00	Fournitures	Marché négocié par Entente Directe	BN
4	605/2017/MF/DGCMP/EF Acquisition de quinze (15) véhicules Toyota Land-cruiser Pick-up (sous lot1 (lot1))	sous lot1	Acquisition de quinze (15) véhicules Toyota Land-cruiser Pick-up (sous lot1 (lot1))	DAF/MDN	Ets MIM	502 500 000,00	Fournitures	Marché négocié par Entente Directe	BN
5	606/2017/MF/DGCMP/EF Acquisition de pièces détachées camions steyr type 290-6X6, pour véhicules de l'Avant blindés (VAB) 6X6 et véhicule de l'avant blindé (VAB) 4X4	1	Acquisition de pièces détachées camions steyr type 290-6X6, pour véhicules de l'Avant blindés (VAB) 6X6 et véhicule de l'avant blindé (VAB) 4X4	DAF/MDN	ETS Maman Nagari	166 987 850,00	Fournitures	Marché négocié par Entente Directe	BN
6	613/2017/MF/DGCMP/EF Acquisition d'effets d'habillement au profit de la Défense Nationale (lot2)	2	Acquisition d'effets d'habillement au profit de la Défense Nationale (lot2)	DAF/MDN	Ets Mahamadou Oumarou	119 457 675,00	Fournitures	Marché négocié par Entente Directe	BN
7	634/17/MF/DGCMP/EF Travaux de construction des infrastructures de la brigade territoriale de Gendarmerie de Gaya	1	Travaux de construction des infrastructures de la brigade territoriale de Gendarmerie de Gaya	DAF/MDN	Entreprise Maman Nagari	342 178 970,00	Travaux	Marché négocié par Entente Directe	BN
Total						2 802 492 803			

Nous n'avons aucune observation à formuler sur les procédures de passation desdits marchés.

Conclusion : Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES
PAR APPEL D'OFFRES**

Nous avons sélectionné quatre (04) marchés initiés par trois (03) procédures d'appel d'offres ouvert et une (01) procédure d'achat sur simple.

Appel d'offres ouvert

✓ **001/MDN/DMP/DSP/2017**

Il s'agit du marché n° 371/MF/DGCMP/EF/2017 relatif à l'acquisition de fournitures d'entretien Parc Auto (Pneus, chambres à air et FLAPS) au profit de la DCMAT/FAN Auto Boha attribué à l'Ets Lawal Hassane pour un montant de 103 706 353 FCFA TTC

✓ **002/MDN/DMP/DSP/2017**

Marché n° 359/MF/DGCMP/EF/2017 Couverture en Assurance de l'Avion BOEING 737-700 BBJ1 au profit des FAN SNAR attribué à la société Nigérienne d'assurance et de réassurance (SNAR-LEYMA) pour un montant de 104 480 569 FCFA TTC.

✓ **005/MDN/DMP/DSP/2017**

Marché n° 593/MF/DGCMP/EF/2017 Acquisition de produits pharmaceutiques au profit de la DCSSA/AS/FA attribué à la Pharmacie des Indépendances pour un montant de 137 063 900 FCFA TTC

Constats:

- Défaut d'informations aux soumissionnaires non retenus ;
- Défaut de publication de l'attribution des marchés

Conclusion : Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont irrégulières en raison des constats cités ci-dessus.

Achat sur simple facture

CF/MDN/DMP/DSP/2017

Marché n° CF/MDN/DMP/DSP/2017 relatif aux travaux de réhabilitation d'un hangar en garage et salle de maintenance au profit du PMN des FAN passé par achat sur simple attribué à OCI Technology pour un montant 42.003.200 FCFA

Les dossiers relatifs à l'attribution de ce marché n'ont pas été communiqués aux auditeurs.

Conclusion : Nous sommes dans l'impossibilité de donner une opinion pour absence de documentation.

F. MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT (DRFM & DHUSU)

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

Aucun marché passé par la procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Nous avons passé en revue quatre (04) marchés passés par quatre (04) différentes procédures (02 AOO avec préqualification et 02 consultations de fournisseurs).

✓ 01/DGA/MHA/17

Il s'agit du marché n°239/17/MF/DGCMP/EF relatif à l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement Liquide et de Drainage des Eaux Pluviales de la Ville de Niamey passé par AOO avec préqualification publié le 26/01/2015, attribué au Groupement BRL Ingénierie-BERIA pour un montant de 494.362.200 F CFA. Le marché a été financé par l'AFD.

Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

✓ DP 01/PEAMU/2017

Il s'agit du marché n° 10/PEAMU/2017 relatif au recrutement d'un cabinet chargé de l'Audit des comptes du PEAMU, des états financiers de la SPEN pour les exercices clos le 31 décembre : 2016, 2017 et 2018 par AOO avec préqualification publié le 30/11/2016, attribué au cabinet KMC pour un montant de 30.225.000 F CFA. Le marché a été financé par la Banque Mondiale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

✓ 001/BRHUSU/MHA/17

Marché n° 001/BRHUSU/MHA/17 ayant pour objet la mission d'assistance technique pour l'évaluation de la réforme institutionnelle du sous-secteur de l'hydraulique urbaine et l'élaboration d'un contrat plan (titulaire : Consultant PROMAH Consult, montant : 40.576.000 FCFA)

✓ **002/BRHUSU/MHA/17**

Marché n° 002/BRHUSU/MHA/17 ayant pour objet la mission d'assistance technique pour mettre à jour et renseigner le modèle de régulation de l'hydraulique urbaine et semi urbaine (titulaire : Consultant PROMAH Consult, montant : 26.250.000 FCFA)

Constats :

- Conformément à l'article 50 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 et à l'article 4-b de l'arrêté 139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public, la procédure de Demande de Renseignement de prix devrait être utilisée en lieu et place de la procédure d'achat sur simple facture compte tenu du seuil et de la nature du marché ;
- Défaut de publication d'un avis public à candidature.

Conclusion : Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont frappées de nullité pour défaut de de publication d'un avis public à candidature.

G. DRFM/MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE/PRIMAIRE

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans l'échantillon.

RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Nous avons passé en revue un (01) marché issu d'une (01) procédure d'AOO initiée par le MEN/A/PLN/EC et dont les pièces nous ont été communiquées par l'autorité contractante à notre demande.

AON N° 02/2017/MEP/A/PLN/EC

Il s'agit du marché n° 226/17/MF/DGCMP/EF relatif à la Fourniture scolaires pour la rentrée 2017-2018/Cahiers pour élèves alloti en 07 lots passé par la procédure d'AON n° 02/2017/MEP/A/PLN/EC publiée dans le Sahel du 10/04/2017.

Notre revue a porté sur le lot 1 attribué à Entreprise OUBEID pour un montant de 447.000.000 F CFA. Le marché a été financé par budget national.

Constats :

- Défaut de preuve matérielle de l'ANO de la DGCMP sur le DAO ;

- Mise en place de la commission d'ouverture des plis (12/05/2017) après l'ouverture des offres (10/05/2017) ;
- Défaut de publication de l'attribution du marché. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés ;
- Défaut de communication au conseil des ministres.

Conclusion :

La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est frappée de nullité pour ouverture des plis par une commission non régulièrement installée.

**H. DRFM/MINISTERE DE L'INTERIEUR DE LA SECURITE
PUBLIQUE/D/ACR**

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

Le MISPD a passé au titre de l'exercice 2017, quarante-cinq (45) marchés passés par quatorze (14) procédures d'Entente Directe. **La revue de cette procédure a été faite conformément au décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.**

Nous avons observé pour tous les marchés, l'inexistence de la liste des entreprises agréées par le ministère conformément à l'article 7 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013.

De façon particulière, les observations se présentent comme suit :

✓ **Autorisation N° 002303/DIR/CAB/PM/DDS du 28/16/2016**

Il s'agit des marchés passés par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 002303/DIR/CAB/PM/DDS du 28/16/2016 du premier ministre. Les marchés ont été financés par le Budget National.

N° d'ordre	Objet	Titulaire	Montant adjudication	Financement
1	Fourniture de dix (10) véhicules Toyota Pick-up V6 à essence au profit des FDS	Ets NGC et Fils	270 000 000	CFA
2	Fourniture de trente (30) véhicules Toyota Pick-up V6 à gasoil et vingt cinq (25) motos DT 125 au profit des FDS	CFAO-Niger	833 749 900	CFA
3	Fourniture de vingt cinq (25) véhicules Toyota Pick-up V6 à essence HJZ L79 au profit des FDS	Ets Abdoukadi Malan Issoufou	675 000 000	CFA
4	Fourniture de cinq (05) véhicules Toyota Pick-up V6 à essence HJZ L79 au Profit des FDS	Garage Tolafric	135 000 000	CFA
5	Fourniture de Quatre vingt dix (90) Yamaha DT 125 au profit des Forces de Défense et de Sécurité	Ets Aboubacar Charfo	211 509 000	CFA
6	Fourniture de cinquante cinq (55) Thuraya au profit des FDS	Ets SAMA Sarl	38 500 000	CFA
7	Fourniture de vingt (20) véhicules Toyota Pick-up V6 à essence HJZ L79 au profit des FDS	Ets Adeltchi	540 000 000	CFA
8	Fourniture de dix (10) véhicules Toyota Pick-up V6 à essence HJZ L79 au profit des FDS	Ets AGIMEXCO	270 000 000	CFA

Constat :

Nous n'avons aucune preuve que l'attributaire détient un brevet d'invention, une licence, des droits exclusifs ou d'une qualification unique dans la livraison des fournitures acquises. Aucun document dans le dossier ne justifie le recours à l'entente directe sans mise en concurrence conformément à l'article 25 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution des marchés ci-dessus est irrégulière.

✓ **Autorisation N° 01401/DIR/CAB/PM/DDS du 12/06/2017**

Marché n° 287/17/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de raglans au profit de la DGPN (titulaire : Ets GK Professional, montant : 102.739.000 FCFA)

Constat :

Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives requises par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014.

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière pour défaut de présentation par les soumissionnaires des pièces administratives requises par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014.

Marché n° 609/17/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de dix (10) véhicules Toyota Pick-Up modèle V6 au profit des FDS (titulaire : ETS NIGER BUREAU, montant : 270.000.000 FCFA)

Constat :

Activités de l'attributaire (fourniture de matériels divers (électricité, bâtiment, bureau, etc...)) incohérentes avec l'objet du marché (fourniture de pick-up).

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière.

Marché n° 638/17/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de douze (12) motos d'escortes BMW R1200TR au profit des Forces de Défense et de Sécurité (titulaire : Entreprise Ibrahim Mamane, montant : 294.000.000 FCFA)

Constat :

La caution de soumission fournie par l'attributaire (5 800 000 F CFA) ne représente pas 2% du montant de son offre (294 000 000 F CFA). La caution devrait être de 5.880.000 F CFA.

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière.

Marché n° 641/17/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de tenues treillis Armée au profit de la DGNP (titulaire : SOCIETE GONIAF, montant : 246.000.000 FCFA)

Constats :

- Le groupement GONIAF n'a pas fourni de caution de soumission ;
- L'ARF fournie par l'attributaire n'est pas conforme (ARF pour bon de commande en lieu et place de l'ARF pour négociation).

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière.

- ✓ **Autorisation N° 00816/DIR/CAB/PM/DDS du 05/05/2017**

Marché n° 377/17/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture d'un deuxième lot de neuf (09) véhicules Toyota station Wagon, modèle V8 au profit du MI/SP/D/ACR (titulaire : Ets Aboubacar Charfo, montant : 236.760.000 FCFA)

Constat :

La décision n° 000338/MISPD/ACR/DGR/DMP/DSP du 21 août 2017 portant nomination des membres de la commission de négociation n'a pas précisé les noms desdits membres. En conséquence, nous n'avons aucune preuve que les membres ayant conduit les négociations sont ceux régulièrement désignés. Les décisions prises par ces membres ne sont donc pas valables.

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est frappée de nullité.

- ✓ **Autorisation N° 01295/DIRCAB/PM/DDS du 25/05/2017 & Autorisation N° 01718/DIRCAB/PM/DDS du 24/07/2018**

Marché n° 543/17/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Installation d'équipements d'un (1) forage au camp des repentis de boko haram à

**Gougoumaria (Région de Diffa) (titulaire : Société ACHAK, montant :
76.907.800 FCFA)**

Constat :

L'attributaire du marché (ACHAK) n'a pas fourni de caution de soumission qui est une pièce éliminatoire. Seule une demande de caution adressée au Directeur de BAGRI en date du 14/06/2017 a été fournie.

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière.

✓ **Autorisation N° 02697/DIR/CAB/PM/DDS du 30/11/2017**

**Marché n° 614/17/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Fourniture de sept (7) camions de transport de troupes et trois (3) camions citerne destinés aux FDS (titulaire : AGACHA TECHNOLOGIE, montant :
869.999.998 FCFA)**

Constat :

Le chèque fourni par l'attributaire pour la caution de soumission n'est pas certifié comme l'a exigé le dossier de consultation.

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière.

🚩 RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Aucun marché passé par AOO n'a été retenu dans notre échantillon.

I. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

🚩 RÉGULARITÉ DES PROCÉDURES DÉROGATOIRES

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL
D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue un (01) marché passé par une (01) procédure d'AOO.

12/PDIPC/CCP/MT/2017

Il s'agit marché n° 12/PDIPC/CCP/MT/2017 relatif à l'acquisition des équipements pour les stations météorologiques passé par AOO publié le 01/11/2017 et attribué à SIAP+MICROS SRL pour un montant de 696.626.334 F CFA. Le marché est sur financement extérieur.

La mission n'a pas relevé de non-conformité majeure sur la procédure d'attribution du marché à part l'indisponibilité de certaines pièces présentées au niveau de l'exhaustivité.

Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution de ce marché est régulière.

J. DRFM/MINISTERE DU DOMAINE ET DE L'HABITAT

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES
CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS**

Nous avons sélectionné et passé en revue vingt-huit (28) marchés initiés par vingt-huit (28) procédures d'entente directe sans mise en concurrence.

Constats :

L'ANO de la DGCM/EF pour la passation des marchés par entente directe sans mise en concurrence a été obtenu pour toutes les procédures.

Cependant, le recours à la procédure d'entente directe sans mise en concurrence a été motivé par l'urgence. Ce motif n'est pas justifié au regard des dispositions de l'article 51-2 du décret n° 2016 - 641 /PRN/PM du 1^{er} décembre 2016 portant Code des Marchés Publics et Des délégations de services publics. En effet, conformément aux dispositions de l'article cité ci-dessus.

2) Il peut être passé un marché négocié par entente directe sans mise en concurrence de candidats dans les cas suivants :

- a) les marchés de travaux, de fournitures ou de services destinés à répondre à des besoins qui ne peuvent être satisfaits que par un prestataire ou un groupe de prestataires détenant un brevet d'invention, une licence, une marque, des droits exclusifs ou une qualification unique ;
- b) la nécessité, pour des raisons techniques, de continuer avec le même prestataire lorsque les travaux, les fournitures ou les services complètent ceux ayant fait l'objet d'un premier marché entièrement exécuté avec satisfaction par le titulaire et après une procédure d'appel d'offres. Dans ce cas, il doit s'agir de travaux, de fournitures ou de services devenus nécessaires à la suite de circonstances

OK
3

imprévues lors du marché initial et extérieures aux parties. Le montant d'un tel marché ne peut excéder trente pour cent (30%) de celui du premier marché; il ne pourra être passé plus d'un (1) marché de ce type avec le même titulaire.

Dans ce cas, la personne responsable du marché engage directement avec le prestataire, les discussions qui lui paraissent utiles en vue d'obtenir les conditions les plus avantageuses.

Par conséquent, l'urgence ne devrait pas être un motif de recours à la procédure d'entente directe sans mise en concurrence. Mieux, le délai moyen de 63 jours mis pour la passation des marchés était suffisant pour utiliser une procédure normale.

- Défaut de publication de l'attribution des marchés ;
- Défaut de communication au conseil des ministres pour les marchés de montants supérieurs à 500.000.000 F CFA.

Conclusion :

Les procédures ayant conduit à l'attribution des vingt-huit (28) marchés obtenus sont irrégulières.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ
SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSÉS
PAR APPEL D'OFFRES**

Aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres ouvert n'a été retenu dans notre échantillon.

K. PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**REGULARITÉ DES PROCÉDURES DEROGATOIRES ET DES
CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS**

La Présidence de la République a passé au titre de l'exercice 2017, dix (10) marchés passés par dix (10) procédures d'Entente Directe avec mise en concurrence. **La revue de cette procédure a été faite conformément au décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.**

Seuls neuf (09) marchés ont été communiqués aux auditeurs et ont fait l'objet de revue. Il s'agit de :

VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

N°	Réf. du Marché	Objet du Marché	Nature du marché	Mode de passation	Noms des soumissionnaires	Montant du Marché
1	608/17/MF/DGCMP/EF	Acquisition de deux (02) véhicules Sprinter sécurisés	Fourniture	Entente directe avec mise en concurrence	STE EKA AUTOMOBILES	448.000.000
2	607/17/MF/DGCMP/EF	Ameublement et équipement du nouveau bâtiment au profit de l'inspection Générale des Armées et de la Gendarmerie Nationale (IGA-GN)	Fourniture	Entente directe avec mise en concurrence	Ets ABOUBACAR CHARFO	83.891.565
3	608/17/MF/DGCMP/EF	Acquisition de Trois (03) véhicules berlines sécurisés	Fourniture	Entente directe avec mise en concurrence	Entreprise AFCOM	1 000 000 000
4	280/17/MF/DGCMP/EF	Acquisition de véhicules 4X4 au profit de l'Inspection Générale des Armées et de la Gendarmerie Nationale (IGA-GN)	Fourniture	Entente directe avec mise en concurrence	Sté Agacha Technologies	142 980 000
5	601/17/MF/DGCMP/EF	Acquisition d'équipements militaires (Armes et Munitions) au profit de la Garde Présidentielle (GP)	Fourniture	Entente directe avec mise en concurrence	Ets ABOUBACAR CHARFO	730.762.180
6	517/17/MF/DGCMP/EF	Acquisition de quatre (04) véhicules à usage militaire (02 porte-chars, 01 ambulance médicalisée et 01 véhicule 4x4 de transport d'éléments) au profit de la Garde Présidentielle (GP)	Fourniture	Entente directe avec mise en concurrence	Ets ABOUBACAR CHARFO	397.950.000
7	466/17/MF/DGCMP/EF	Acquisition d'équipements militaires (Lunettes de Vision Nocturne) au profit de la Garde Présidentielle (GP)	Fourniture	Entente directe avec mise en concurrence	Ets ABOUBACAR CHARFO	85 000 000
8	242/17/MF/DGCMP/EF	Construction d'une salle d'instruction pour les cadres et d'un centre de formation au profit du personnel de la Garde Présidentielle (GP)	Travaux (T)	Entente directe avec mise en concurrence	Entreprise KADRI SADAOU	79 997 970
9	218/17/MF/DGCMP/EF	Acquisition d'équipements militaires au profit de la Garde Présidentielle (GP)	Fourniture	Entente directe avec mise en concurrence	Société KEROS	84 000 000
TOTAL						1 391 977 970

Constats :

Défaut de publication des attributions des marchés. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été tous informés.

Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.

193/2017/MF/DGCMP/EF

Marché n° 193/2017/MF/DGCMP/EF ayant pour objet Travaux de reprise de peinture des bâtiments de l'ancien Palais (titulaire : Entreprise Tahirou Tamo, montant : 59.245.601 FCFA)

Aucune information relative à la passation de ce marché ne nous a été communiquée.

Conclusion : Nous sommes dans l'impossibilité de donner une opinion.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES
PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Aucun marché passé par AOO n'a été retenu dans notre échantillon.

L. DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DE MARADI

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

Aucun marché passé par la procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL
D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue un (01) marché passé par la procédure de demande de cotation.

Marché n° n° 2017/001/DREQ/MI ayant pour objet travaux de traitement de section critique sur la RN1E du PK 600 au PK 802 (titulaire : ENTREPRISE Hamidou Souleymane, montant : 74.997.370 FCFA)

Il s'agit du montant TTC du marché. Le montant HT de 63.023.000 FCFA est inférieur au seuil de passation des marchés par AOO. La mission n'a pas d'observation à formuler.

Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

**M. DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE ZINDER**

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL
D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue trois (03) marchés passés par une seule procédure d'appel d'offres ouvert international (AOOI).

01/2017/DRH/A/MCF/PROSEHA/ZR

Il s'agit du marché relatif aux travaux de réalisation de vingt (20) forages profonds dans la région de Zinder alloti en 04 lots passés par AOI sur financement extérieur.

Notre revue a porté sur les lots 01, 03 et 04.

- **Marché n° 13/2017/MCF/PROSEHA/DRH/A/ZR ayant pour objet la réalisation de quatre (4) forages profonds dans le département de Tanout, Région de Zinder lot 3 (titulaire : Entreprise ESAFOR-ER, montant : 967.190.350 FCFA)**
- **Marché n° 14/2017/MCF/PROSEHA/DRH/A/ZR ayant pour objet la réalisation de cinq (5) forages profonds dans le département de Tesker, Région de Zinder lot 4 (titulaire : Entreprise DELFORDE, montant : 810.000.000 FCFA)**
- **Marché n° 11/2017/MCF/PROSEHA/DRH/A/ZR ayant pour objet la réalisation de sept (7) forages profonds dans le département de Tanout, Région de Zinder lot 1 (titulaire : SNTC SA, montant : 1.162.879.900 FCFA)**

La mission n'a pas de constat à faire.

Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus est régulière.

N. AGENCE NATIONALE DE KANDAGI (HCAVN)

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES
CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS**

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES
PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en un (01) marché passé par une seule procédure d'appel d'offres ouvert.

08/2016/HCAVN/PKRESMIN

Il s'agit du marché relatif aux travaux de construction de bâtiments d'exploitation des périmètres irrigués de Gabou, de Kandadji et de Famalé alloti en 03 lots et passé par appel d'offres.

Notre revue a porté sur le marché n° 499/17/MF/DGCMP/EF (lot 3 : construction d'un magasin de stockage de pesticides, d'un logement de Directeur de périmètre avec clôture, d'un bloc de bureaux avec salle de réunion et d'un bloc de latrines à Famalé) attribué à Entreprise Seyni boubacar Altiné pour un montant de 86.649.184 F CFA.

Constat :

Signature et approbation des marchés hors délai de validité des offres (non conforme à l'article 15 de l'arrêté 136/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les délais).

Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution de ce marché est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.

O. HOPITAL GENERAL DE REFERENCE

**REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES
CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS**

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES
PAR APPEL D'OFFRES**

Nous avons passé en revue un (01) marché passé par une procédure d'achat sur simple facture.

Marché n° 199/2017/MF/DGCMP/EF ayant pour objet l'acquisition de consommables Radio (titulaire : Ets Saddi Ibrahima, montant : 14.986.800 FCFA)

Constat :

- Conformément à l'article 50 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 et à l'article 4-b de l'arrêté 139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public, la procédure de Demande de Renseignement de prix devrait être utilisée en lieu et place de la procédure d'achat sur simple facture compte tenu du seuil et de la nature du marché ;
- Défaut de publication d'un avis public à candidature.

Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est frappée de nullité pour défaut de publication d'un avis public à candidature.

Commentaire 1 de l'audit :

L'Hôpital Général de Référence réagit par la présente comme suit au sujet du marché N°199/2017/MF/DGCMP/EF pour l'acquisition de consommables de radio.

Nous prenons acte de la conclusion que vous avez faite sur la procédure ayant conduit à l'attribution du marché cité en objet. Effectivement en lieu et place de la procédure de la demande de renseignement des prix (DRP), notre service de passation des marchés publics a appliqué la procédure d'achat sur simple facture. Ceci s'explique par l'urgence à démarrer dans les plus brefs délais les activités au niveau de l'Hôpital Général de Référence. La pression était telle que même le budget au titre de l'année 2017 a été voté au mois de mai pour couvrir les six(06) restant de 2017.

Un autre facteur important était aussi le profil du responsable du marché public dont les compétences en la matière n'étaient pas évidentes; ce qui a d'ailleurs conduit à son remplacement en avril 2018 pour le respect scrupuleux du code des marchés publics.

Tout en appréciant la qualité de votre travail, nous restons à votre disposition pour d'éventuels éclairages.

Commentaire 2 de l'audit :

J'ai l'honneur de vous informer que les consommables, objet de ce présent marché font partie des exclusives de l'article 7 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 notamment au point relatif aux médicaments et consommables utilisés dans la médecine d'urgence.

C'est pourquoi le choix de la procédure de facture simple pour consommables. En outre, le même article 7 du code stipule que les marchés visés à l'article 7 donnent lieu au paiement sur facture simple sans mise en concurrence quel que soit le montant.

Réponse de l'auditeur :

L'article 7 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Niger ne concerne que les médicaments essentiels utilisés dans la médecine d'urgence, et ce, en cas de rupture de stocks ou en cas d'épidémie. Les consommables, objet du présent marché ne font pas partie du champ d'application de cet article.

Aussi, voudrions-nous vous faire observer que nous n'avons aucune preuve de cas de rupture de stocks ou d'épidémie.

En conséquence, nous maintenons nos observations et notre conclusion.

**P. DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE TAHOUA**

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

**RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE
SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL
D'OFFRES OUVERT**

Nous avons passé en revue trois (03) marchés passés par une seule procédure d'appel d'offres ouvert international (AOOI).

01/2017/DRHA/MCF/PROSEHA/TA

Il s'agit du marché relatif aux travaux de réalisation de vingt-sept (27) forages d'eau dans la Région de Tahoua alloti en 03 lots passé par AOI sur financement extérieur.

Notre revue a porté sur les 03 lots.

- **Marché n° 001/2018/DRHA/MCF/PROSEHA/TA ayant pour objet la réalisation de neuf (9) forages moyens et profonds (lot 1) (titulaire : CGC Chine, montant : 1.439.052.958 FCFA)**
- **Marché n° 002/2018/DRHA/MCF/PROSEHA/TA ayant pour objet la réalisation de dix (10) forages moyens et profonds (lot 2) (titulaire : Entreprise ESAFOR-ER, montant : 1.424.549.000 FCFA)**

- **Marché n° 003/2018/DRHA/MCF/PROSEHA/TA ayant pour objet la réalisation de huit (8) forages moyens et profonds (lot 3) (titulaire : Entreprise ESAFOR-ER, montant : 1.154.387.465 FCFA)**

Constat :

Signature et approbation des marchés hors délai de validité des offres (non conforme à l'article 15 de l'arrêté 136/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les délais). Cette situation se justifie par les ecours successifs introduits par ESAFOR & SAHEL HYDRAULIQUE. Toutefois, nous n'avons aucune preuve de demande de prorogation de délai adressée par l'AC aux soumissionnaires ; du moins aux attributaires.

Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution de ce marché est régulière sous réserve de la non-conformité relevée.

Q. INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU NIGER

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

Nous avons passé en revue un (01) marché issu d'une (01) procédure d'AOR initiée par l'INRAN et dont les pièces nous ont été communiquées à notre demande.

AOR N° 001/2016/INRAN

Il s'agit du marché n° 002/2017/INRAN relatif aux Travaux de construction d'un mur de clôture en matériaux définitifs sur le site du CERRA-Maradi alloti en 02 lots passé par la procédure d'AOR autorisée par courrier n° 000574/MF/DGCMP/EF/DAD du 23/09/2016.

Notre revue a porté sur le lot 2 attribué à SALISSOU ISSA pour un montant de 102.589.995 F CFA TTC. Le marché a été financé par le budget national.

Au terme de notre revue, nous n'avons pas d'observation à formuler.

Conclusion :

La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Aucun marché passé par AOO n'a été retenu dans notre échantillon.

R. MINISTERE DE LA JUSTICE

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS

Le Ministère de la Justice a passé au titre de l'exercice 2017, deux (02) marchés passé par une procédure d'Entente Directe avec mise en concurrence.

Nos observations au terme de la revue se présentent comme suit :

✓ **ED/ ANO n° 0458/MF/DGCMP/EF/DAD du 28/06/2017**

Il s'agit du marché n° 02/2017/MJ/GSDMP/DSP relatif au recrutement du personnel local pour l'UGP AJUSEN passé par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 0458/MF/DGCMP/EF/DAD du 28/06/2017 et attribué à CABINET COSEF pour un montant de 2.316.000 F CFA. Le marché a été financé par l'AFD.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

Constats :

- Le recours à la procédure d'entente directe avec mise en concurrence motivé par l'urgence. Toutefois, au regard du temps mis pour la signature du marché à compter de l'obtention de l'ANO (02 mois/ du 28 juin au 28 août 2017) avec une réduction du délai de dépôt des plis, l'urgence n'est pas justifiée ;
- Défaut de publication de l'attribution provisoire. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés.

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités.

✓ **ED/ ANO n° 0459/MF/DGCMP/EF/DAD du 28/06/2017**

Il s'agit du marché n° 03/2017/MJ/GSDMP/DSP relatif au l'élaboration d'un manuel de procédures administrative et financière à l'usage de l'UGP AJUSEN passé par Entente directe avec mise en concurrence autorisée par courrier n° 0459/MF/DGCMP/EF/DAD du 28/06/2017 et attribué à IA & C pour un montant de 4.500.000 F CFA. Le marché a été financé par l'AFD.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

Constats :

- Le recours à la procédure d'entente directe avec mise en concurrence motivé par l'urgence. Toutefois, au regard du temps mis pour la signature du marché à compter de l'obtention de l'ANO (02 mois/ du 28 juin au 28

août 2017) avec une réduction du délai de dépôt des plis, l'urgence n'est pas justifiée ;

- Défaut de publication de l'attribution provisoire. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés.

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités.

RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSÉS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Aucun marché passé par AOO n'a été retenu dans l'échantillon.

S. MINISTÈRE DES FINANCES

REGULARITÉ DES PROCÉDURES DÉROGATOIRES ET DES CHANGEMENTS EN COURS D'EXECUTION DES CONTRATS

Deux (02) marchés retenus dans notre échantillon ont été initiés par deux (02) procédures d'entente directe sans mise en concurrence.

- ✓ **Marché n° 438/17/MF/DGCMP/EF ayant pour objet la fourniture de vignettes automobiles au titre de l'année 2017 au profit de la Direction Générale des impôts (titulaire : Nouvelle Imprimerie du Niger, montant : 152.617.500 FCFA)**
- ✓ **Marché n° 005/17/MF/DGCMP/EF ayant pour objet la fourniture de matériel et outillages techniques au profit de la Direction Générale des Douanes (titulaire : ENAM, montant : 81.953.900 FCFA)**

Le choix des procédures d'entente directe sans mise en concurrence pour les deux (02) marchés a reçu les autorisations préalables requises et a été justifié.

Conclusion : Les procédures ayant conduit à l'attribution des deux (02) marchés ci-dessus sont régulières.

RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSÉS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Nous avons passé en revue neuf (09) marchés passés par huit (08) différentes procédures (05 AOO et 03 Achat sur simple facture).

✓ **005/2016/MF/SG/DMP/DSP**

Marché n°186/17/MF/DGCMP/EF (lot 1) relatif à la fourniture de dix-huit (18) véhicules mini 4x4 de marque HYUNDAI IX 35 2.0 CRDI (titulaire : société NIGER IMPERIAL MOTORS, montant 456.749.991 FCFA TTC)

Marché n° 210/17/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture de sept (7) véhicules double cabine 4x4 de marque Ford ranger 3.2 XL (titulaire NIGER IMPERIAL MOTORS montant 202.649.999 FCFA).

✓ **010/MF/DGMG/DMP/DSP/2017**

Il s'agit du marché n° 588/17/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture de matériel et outillages techniques au profit de la Direction Générale des Douanes passé par AOO et attribué au Groupement Tunisie Micro-Informatique (TMI)-ALPHATIC pour un montant de 2.203.840.335 FCFA TTC.

✓ **16/2016/MF/SG/DMP/DSP**

Il s'agit du marché n° 649/17/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture de matériel et outillages techniques au profit de la Direction Générale des Douanes passé par AOO et attribué à gérant Afrique SARLU pour un montant de 169.456.000 FCFA TTC.

Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Conclusion : Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont régulières.

✓ **16/2016/MF/SG/DMP/DSP**

Marché n° 429/17/MF/DGCMP/EF relatif à la fourniture de matériel et outillages techniques au profit de la Direction Générale des Douanes (titulaire : Entreprise CDA, montant : 479.570.000 FCFA) ;

✓ **2017/389-715**

Marché n°2017/389-715 relatif à l'assistance technique pour la mise en place de la Plateforme Nationale d'Information pour la Nutrition au Niger (titulaire : SOFRECO, montant 983.869.904 FCFA TTC)

Les deux (02) marchés ci-dessus cités n'ont pas été communiqués aux auditeurs à la date de nos travaux.

Conclusion

Nous sommes dans l'impossibilité de donner une opinion sur les procédures d'attribution de ces deux (02) marchés.

✓ **516/17/MF/DGCMP/EF**

Marché n° 516/17/MF/DGCMP/EF relatif aux Travaux de reconstruction du parking du Ministère des Finances passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à Société AZAAR pour un montant de 49.360.450 F CFA.

Constat :

La procédure d'achat sur simple facture n'existe plus dans la réglementation des marchés publics du Niger. Conformément à l'article 50 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 et à l'article 4-b de l'arrêté 139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public, la procédure de Demande de Cotation devrait être utilisée compte tenu du seuil et de la nature du marché. Toutefois, les conditions de mise en concurrence requises ont été respectées.

Conclusion : La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve de la non-conformité.

✓ **540/17/MF/DGCMP/EF**

Marché n° 540/17/MF/DGCMP/EF relatif à la Fourniture de Bureau à la Direction Générale des Moyens Généraux du Ministère des Finances passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à Société AZAAR pour un montant de 12.749.815 F CFA.

✓ **541/17/MF/DGCMP/EF**

Marché n° 541/17/MF/DGCMP/EF relatif à la de sept (7) ordinateurs portables 25 antivirus au profit de la Direction Générale des moyens Généraux du Ministère des Finances passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à Kally Baddi pour un montant de 15.470.000 F CFA.

Constats :

- Conformément à l'article 50 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 et à l'article 4-b de l'arrêté 139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 fixant les seuils dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public, la procédure de Demande de Renseignement de prix devrait être utilisée en lieu et place de la procédure d'achat sur simple facture compte tenu du seuil et de la nature du marché ;
- Défaut de publication d'un avis public à candidature.

Conclusion : Les procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-dessus sont frappées de nullité pour défaut de publication d'un avis public à candidature.

T. OFFICE NATIONAL D'EDITION ET DE PRESSE

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Nous avons passé en revue huit (08) marchés issus de huit (08) différentes procédures d'achats sur simple facture et d'appel d'offres national (06 achats sur facture et 02 AON) initiées par l'ONEP et dont les pièces nous ont été communiquées par l'autorité contractante à notre demande.

✓ 01/2017/ONEP Fourniture permanente d'une connexion internet de 2 MEGA

Il s'agit du marché n° 01/2017/ONEP relatif à la Fourniture permanente d'une connexion internet de 2 Mega passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à ALINK TELECOM NIGER (ATN) pour un montant de 18.385.000 F CFA. Le marché a été financé par le budget national.

Constats :

- Défaut de preuve de consultation d'au moins trois (03) fournisseurs ;
- Non présentation par les soumissionnaires du moins l'attributaire des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;
- Défaut de preuve d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Dates de signature par l'AC et d'approbation non précisées dans le marché.

Conclusion :

La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des motifs cités ci-dessus.

✓ 02/2017/ONEP Fourniture de trois (03) véhicules de service de marque Hyundai, à essence

Il s'agit du marché n° 02/2017/ONEP relatif à la Fourniture de trois (03) véhicules de service de marque Hyundai, à essence passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à SOCIETE SAO pour un montant de 21.955.500 F CFA TTC. Le marché a été financé par le budget national.

Constats :

- Défaut de preuve matérielle de consultation d'au moins trois (03) fournisseurs. Toutefois, 03 plis ont été reçus ;
- Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;
- Défaut de preuve d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Dates de signature par l'attributaire et l'AC non précisées dans le marché.

Conclusion :

La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des motifs cités ci-dessus.

✓ **04/2017/ONEP Fourniture des consommables informatiques**

Il s'agit du marché n° 04/2017/ONEP relatif à la Fourniture des consommables informatiques passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à ETS HI et FILS pour un montant de 15.220.100 F CFA. Le marché a été financé par le budget national.

Constats :

- Défaut de preuve matérielle de consultation d'au moins trois (03) fournisseurs. Toutefois, 03 plis ont été reçus mais nous n'avons aucune preuve que les autres soumissionnaires à part l'attributaire sont régulièrement installés ;
- Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;
- Défaut de preuve d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Dates de signature par l'attributaire et l'AC non précisées dans le marché.

Conclusion :

La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des motifs cités ci-dessus.

✓ **05/2017/ONEP Fourniture et installation matériel et mobilier de bureau à l'ONEP**

Il s'agit du marché n° 05/2017/ONEP relatif à la Fourniture et installation matériel et mobilier de bureau à l'ONEP passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à ETS MAHAMADOU ABDU RACHID pour un montant de 18.771.060 F CFA. Le marché a été financé par le budget national.

Constats :

- Défaut de preuve matérielle de consultation d'au moins trois (03) fournisseurs. Toutefois, 03 plis ont été reçus ;
- Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;
- Défaut de preuve d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Dates de signature par l'attributaire et l'AC non précisées dans le marché.

Conclusion :

La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des motifs cités ci-dessus.

✓ **06/2017/ONEP Fourniture et installation d'un (01) groupe électrogène SDMO de 350 KVA à l'ONEP**

Il s'agit du marché n° 06/2017/ONEP relatif à la Fourniture et installation d'un (01) groupe électrogène SDMO de 350 KVA à l'ONEP passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à NOUVELLE IMPRIMERIE DU NIGER pour un montant de 23.205.000 F CFA. Le marché a été financé par le budget national.

Constats :

- Attribution du marché suite à une proposition de vente de Groupe Electrogène envoyée en date du 08/11/2016 par l'attributaire. Aucune procédure n'a été suivie conformément à la réglementation sur les marchés publics ;
- Dates de signature par l'attributaire et l'AC non précisées dans le marché.

Conclusion :

La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des motifs cités ci-dessus.

✓ **07/2017/ONEP Acquisition matériel informatique**

Il s'agit du marché n° 05/2017/ONEP relatif à Acquisition matériel informatique passé par la procédure d'achat sur simple facture et attribué à E/SE AMADOU SAIDOU pour un montant de 20.169.310 F CFA. Le marché a été financé par le budget national.

Constats :

- Défaut de preuve matérielle de consultation d'au moins trois (03) fournisseurs. Toutefois, 03 plis ont été reçus ;
- Non présentation par les soumissionnaires des pièces administratives obligatoires exigées par l'arrêté 35/CAB/PM/ARMP

du 21/01/2014 et devant être fournies par chaque soumissionnaire candidat à un marché public ;

- Défaut de preuve d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Dates de signature par l'attributaire et l'AC non précisées dans le marché.

Conclusion :

La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière en raison des motifs cités ci-dessus.

✓ **AON N° 01/201/ONEP/DG**

Il s'agit du marché n° 08/2016/ONEP relatif à la Fourniture de 6 000 Rames de papier journal passé par la procédure AON publié le 25/07/2017 dans le sahel et attribué à NOUVELLE IMPRIMERIE DU NIGER pour un montant de 117.000.000 F CFA. Le marché a été financé par le budget national.

Constats :

- Défaut de preuve de publication de l'attribution provisoire du marché. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés ;
- Date de signature par l'AC non précisée dans le marché.

Conclusion :

La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités.

✓ **AON N° 02/2017/ONEP/DG**

Il s'agit du marché n° 09/2016/ONEP relatif à la Fourniture des fongibles d'imprimerie passé par la procédure AON publié le 01/09/2017 dans le sahel et attribué à ETS ABDOU HAMANI pour un montant de 51.724.800 F CFA. Le marché a été financé par le budget national.

Constats :

- Défaut de preuve de publication de l'attribution provisoire du marché. Toutefois, les soumissionnaires non retenus ont été informés ;
- Date de signature par l'AC non précisée dans le marché.

Conclusion :

La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière sous réserve des non-conformités.

U. OFFICE DE RADIO ET TELEVISION DU NIGER

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

Aucun marché passé par une procédure dérogatoire n'a été retenu dans notre échantillon.

RELEVÉ DES NON-CONFORMITES, IRREGULARITES OU NULLITE SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Nous avons passé en revue un (01) marché issu d'une (01) seule procédure de consultation de fournisseurs initiée par l'ORTN et dont les pièces nous ont été communiquées par l'autorité contractante à notre demande.

Lettre d'invitation N° 00053/ORTN/DG/SG/DCF/SMP du 06/07/2017

Il s'agit du marché n° 01/2017/ORTN/DG relatif à l'habillement du personnel de l'ORTN passé par la procédure de consultation de fournisseurs initiée par lettre n° 00053/ORTN/DG/SG/DCF/SMP du 06/07/2017 et attribué à SOUFIANOU IBRAHIM ABDU pour un montant de 27.644.771 F CFA TTC. Le marché a été financé par le budget national.

Nous n'avons pas d'observation à formuler au terme de notre revue

Conclusion :

La procédure ayant conduit à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

V. PROJET D'APPUI AU PLAN DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (PAPDS)

REGULARITE DES PROCEDURES DEROGATOIRES

Le PAPDS a passé au titre de l'exercice 2017, un (01) marché passé par une (01) procédure d'Entente Directe sans mise en concurrence.

Autorisation N° 00296/MF/DGCMP/EF/DERAC/F du 20/04/2017 : Protocole d'accord N° 024/2016/MSP/FC-PDS/SEV

Il s'agit du marché relatif à l'Enquête démographique pour le Niger passé par ED sans mise en concurrence avec l'INS autorisée par la DGCMP et l'IDA pour un montant de 650.000.000 F CFA.

Au terme de la revue, les auditeurs n'ont pas d'observation à formuler.

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est régulière.

RELEVÉ DES NON-CONFORMITÉS, IRREGULARITÉS OU NULLITÉ SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

✓ **AOO n° 02/2016/CONS/MSP/SG/FC-DC**

Marché n° 047/17/MF/DGCMP/EF ayant pour objet recrutement d'un vérificateur indépendant (non Gouvernemental) chargé de la validation des indicateurs de résultats (titulaire lot : EDUCATION MANAGEMENT EUROPE, montant : 380.094.284 FCFA)

Il s'agit du marché relatif recrutement d'un vérificateur indépendant (non Gouvernemental) chargé de la validation des indicateurs de résultats passé par AOO avec préqualification N° 02/2016/CONS/MSP/SG/FC-DC publié dans le sahel (21/01/2016 & 01/02/2016) et sur le site de la Banque Mondiale.

Au terme de la revue, les auditeurs ont fait les constats ci-après :

Constats :

- Critères de sélection de l'AMI ne sont pas quantifiables ;
- Signature du marché (06/03/2017) avant l'information aux soumissionnaires non retenus (16/03/2017) ;
- Défaut de preuve matérielle de publication de l'attribution du marché.

Conclusion :

La procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière pour signature du marché (06/03/2017) avant l'information des soumissionnaires non retenus (16/03/2017).

X. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

➤ **A l'endroit des Autorités Contractantes :**

Les principales recommandations émises à l'endroit des AC se présentent comme suit :

- ✓ Elaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations des audits ;
- ✓ Revoir le dispositif d'archivage afin d'assurer la disponibilité de l'ensemble des pièces justificatives des marchés passés ;
- ✓ Veiller au respect des choix des procédures conformément aux dispositions de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 et de l'arrêté n°0139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 ;

- ✓ Respecter les dispositions des articles 88 et 96 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 portant CMPDSP relatives à la publication des procès-verbaux d'ouverture des plis et d'attribution provisoire ;
- ✓ Informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception (article 97 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 portant CMPDSP) ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 101 du CMPDSP en matière de publication de l'attribution définitive des marchés ;
- ✓ Veiller au respect des délais des différentes étapes de la procédure de passation ;
- ✓ S'assurer que les marchés signés sont datés ;
- ✓ Obtenir les différents Avis de Non Objection de l'organe de contrôle a priori (DGCMPEF) ;
- ✓ Veiller à la signature des marchés dans le délai de validité des offres. A défaut proroger formellement (par écrit) ledit délai avant toute signature ;
- ✓ Communiquer obligatoirement en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est supérieur à 500.000.000 FCFA conformément à l'article 13 de l'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 et à l'article 11 de l'arrêté n°0139/CAB/PM/ARMP du 24 juillet 2017 ;
- ✓ S'assurer que les marchés passés sont signés par toutes les personnes habilitées ;
- ✓ Veiller à la pertinence des modes de passation utilisés ;
- ✓ Respecter les dispositions de l'article 177 du décret 2016-641 du 1^{er} décembre 2016 portant CMPDSP en procédant à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés au titre de l'année précédente ;
- ✓ S'assurer de la signature de l'attribution des marchés qui est distincte de leur approbation.

➤ **A l'endroit de l'ARMP :**

- ✓ Initier annuellement des ateliers de réflexion sur le système national de passation des marchés publics et des délégations de service public afin de permettre aux différents acteurs (organe de contrôle a priori, autorités contractantes, organe de régulation, etc.) d'échanger sur les difficultés pratiques rencontrées dans l'application des textes et de trouver des approches de solution harmonisée;
- ✓ Procéder au renforcement des capacités des acteurs de la passation des marchés au sein des Autorités Contractantes à travers des formations périodiques sur des thèmes préalablement identifiés par sondage ;
- ✓ Assister les Autorités Contractantes dans les difficultés liées à l'archivage des pièces justificatives en leur proposant une solution

informatique conçue et adaptée à l'environnement nigérien des marchés publics et des délégations de service public ;

- ✓ Appuyer les Autorités Contractantes ayant fait l'objet d'audit des marchés publics dans l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations émises et suivre le déroulement dudit plan.

➤ **A l'endroit de la DGCMPEF :**

- ✓ Apprécier de manière technique et minutieuse les raisons de recours aux procédures dérogatoires ;
- ✓ Motiver les Avis de Non Objection données aux AC (préciser les raisons ayant permis de donner l'Avis de Non Objection).

XI. REVUE DE LA MATERIALITE DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES

La revue de matérialité de l'exécution des marchés a fait l'objet d'un rapport séparé.

XII. EXAMEN DES SITUATIONS PARTICULIERES : RECOURS - PLAINTES - ACTES DE CORRUPTION - PRATIQUES FRAUDULEUSES

Selon les TDR, l'auditeur doit analyser les contentieux éventuels en cours, formuler les recommandations pour leur règlement. A l'issue de nos contrôles, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les recours ayant fait l'objet de revue.

Par ailleurs, au titre de la présente mission, nous n'avons pas eu connaissance de plaintes formulées par les soumissionnaires. Nous n'avons pas non plus décelé des actes de corruption ou de pratiques frauduleuses à importance significative qui méritent d'être relevés.

XIII. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiches de vérification et d'évaluation (annexe 2)
- Liste des pièces demandées (annexe 3)
- Correspondance de l'ARMP adressée à l'Assemblée Nationale (annexe 4)

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

PROJET DE CAPACITE ET DE PERFORMANCE DU SECTEUR PUBLIC POUR LA PRESTATION DE SERVICES (PCDS)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
1	HANOUNOU Ledruc Claire	Coordonnatrice/PCDS
2	HASSANE GABARI Maman	SPM/PCDS

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
1	IBRAHIM ALLASSANE	SE/ARMP
2	AMADOU Mahaman Rabine	DAAF/ARMP
3	ZARA Zourkaleini	Directrice de l'information et du suivi-Evaluation/ARMP
4	Idi Abdou Rahamane	CSIS/ARMP
5	BOUBE SOULEY	Chargé de formation/ARMP

AUTORITES CONTRACTANTES

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonctions
CAIMA		
1	1 BOUBACAR HASSANE	Point Focal/CAIMA
Ministère de la Défense Nationale		
2	1 MOUSSA ALIOU	DMP/DSP/MDN
3	2 YAYE SALEY	Collaborateur DMP
ARTP		
4	1 MIDOU SALEY	Service Marché/Point Focal
Ministère des Transports		
5	1 IBRAHIM HAMANI	DMP/DSP
6	2 MAHAMADOU MOUSSA	Collaborateur DMP
Ministère de l'Hydraulique et Assainissement		
7	1 ASSOUMANE MAHAMADOU	DMP
8	2 BARKO	Collaborateur DMP
9	3 ASSOUMANE	Collaborateur DMP
Ministère de l'Urbanisme, du Domaine et de l'Habitat		
10	1 TANKARI DAN NONI	DMP/Point focal
Ministère de l'Intérieur		
11	1 IBRAHIM ISSA	DMP/MISPD/AC

12	2	Lt OUMAROU DJIBO	Collaborateur DMP
13	3	ABDUL KARIM SEYNI	Collaborateur DMP
Présidence de la République			
14	1	ABDOURAHAMANE SAIDOU	DMP/DSP
15	2	MME RACHILA	Collaborateur DMP/DSP
Ministère des Enseignements primaires ex Education Primaire			
16	1	MATANKARI	DMP
17	2	SIDI ABDOULAYE	Collaborateur/DMP
Ministère de la Santé Publique & Projet d'Appui au Plan de Développement Sanitaire (PAPDS)			
18	1	HALIDO MAMADOU	DMP
19	2	CHAIBOU ABDOU SALAM	Collaborateur DMP
Direction régionale de l'Équipement de Maradi			
20	1	KADRIMA BOUBACAR	Point focal
Agence Nationale de Kandaji			
21	1	Mme Boubacar	Point focal
22	2	BENOIT ABDOULKARIM	DAF
Direction Régionale de l'Hydraulique de Tahoua			
23	1	TAHIROU	Point Focal
Direction Régionale de l'Hydraulique de Zinder			
24	1	DJIDA	Point Focal
Office National d'Édition et de Presse			
25	1	MAMANE AMINOUS SAIDOU	C/SCE MARCHES PUBLICS
Institut National de Recherche Agronomique du Niger			
26	1	ISSAKA Yacouba	DAAF
27	2	ADAM Mahamane	C/SCE MARCHES PUBLICS
Office de Radio et Télévision du Niger			
28	1	DJIBRIL GARBA	CHEF SMP
Ministère de la Justice/AJUSEN			
29	1	Mme MANSOUR	DMP/DSP
Ministère des Finances			
30	1	MADOU YAHAYA	DMP
31	2	WASIR MAHAMADOU	Collaborateur DMP
Hôpital Général de Référence			
32	1	ILLA DJIBRILLA	CHEF SMP

Annexe 2 : Fiches de vérification de conformité

FICHE D'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Validation du PPPM et avis de non objection de la DGCMPPEF		
		Date limite de publication de l'avis général de passation et l'avis de publication par l'AC		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DGCMPPEF sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 17 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 19 du Code des MP)		
		Publication de l'avis de présélection		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres et de sa publication (Article 65 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 75 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 79 du code des MP)		
		ANO de la DGCMPPEF sur le DAO		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DGCMPPEF en cas de modifications		
		Vérification de l'existence de PV de modification du DAO		
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	
			Réf marché	Anomalies identifiées et commentaires
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres		
		Date et heure certaine de dépôt des offres		
		Existence de registre spécial de réception des offres		
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires d'offres signé par la personne habilitée		
		Réception effective d'au moins 03 plis		
6	Ouverture des offres par la commission ad'hoc d'ouverture(déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO		
		Appréciation de l'ouverture publique des plis		
		Appréciation de la conformité de la commission ad'hoc d'ouverture des offres		
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission d'ouverture des		
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission ad'hoc		
7	Evaluation des offres et attribution provisoire(commission ad'hoc d'évaluation et le comité des experts	Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP		
		Preuve de transmission des PV d'ouverture des plis ou des offres aux experts désignés		
		Appréciation du délai d'élaboration et de la transmission du rapport d'analyse des offres par les experts désignés (Au plus tard 72 heures à compter de la date d'ouverture des plis)		
		Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la commission ad'hoc d'évaluation		
		Elaboration du PV d'attribution provisoire paraphé et signé par les membres de la commission ad'hoc d'évaluation		
		Appréciation du délai de 48 heures pour la transmission du PV d'attribution à l'entité chargé du contrôle		
		Véification de l'ANO de la DGCMPEF sur le PV d'attribution provisoire		
		Preuve de publication de l'attribution provisoire		
	vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception			

VOLET 1 : RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU NIGER AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
			Réf marché	
8	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI	OK	
		Preuve de signature du marché (05 jours ouvrables après la notification de l'attribution provisoire)		
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée		
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché		
		Preuve d'enregistrement du marché		
9	Entente Directe	Vérification de l'autorisation préalable de la DGCMPEF		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
10	Recours sur la passation	Date du dépôt du recours auprès de l'AC, appréciation du délai de dépôt et décision rendue		
		Date du dépôt du recours auprès du CRD, appréciation du délai de dépôt et objectivité de la décision rendue		
		Date du dépôt du recours auprès de l'AC, appréciation du délai de dépôt et décision rendue		
			Date du dépôt du recours auprès de l'AC, appréciation du délai de dépôt et décision rendue	

OK : Disponibilité
KO : Indisponibilité

FICHE D'ÉVALUATION ET DE CONFORMITE DES DELAIS

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
<i>I. INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ</i>		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
<i>II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHÉ</i>		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics (DGCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
<i>III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHÉ</i>		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
<u>Constats:</u>
<u>Risques:</u>
<u>Recommandations:</u>
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION FINANCIERE
<u>Constats:</u>
<u>Risques:</u>
<u>Recommandations:</u>
VI. CONCLUSIONS
<u>Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:</u>

Noms & Prénoms des personnes rencontrées :

Chef de mission

Vérificateur

Annexe 3 : Liste des pièces demandées

LISTE DES DOCUMENTS A COLLECTER PAR AC

✚ PHASE 1 : AUDIT DE CONFORMITE DU MARCHÉ : PIÈCES A FOURNIR POUR CHAQUE MARCHÉ

1. le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle à priori ;
2. l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ; les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
3. les offres des soumissionnaires ;
4. les actes de nomination des membres de la commission ad hoc et des membres du comité des experts indépendants ;
5. les attestations d'engagement signées par chaque membre de la commission ad hoc et du comité d'experts indépendants
6. les procès-verbaux d'ouverture des plis signé par tous les soumissionnaires présents et obligatoirement par l'officier de justice assermenté; d'évaluation des offres et d'attribution du marché et leur publication ;
7. l'avis de non objection de l'organe administratif et/ou national de contrôle à priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
8. l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
9. les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
10. la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

✚ PHASE 2 : AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE : PIÈCES A FOURNIR POUR CHAQUE MARCHÉ

✚ Pour l'exécution contractuelle, financière et physique

11. les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
12. les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
13. les avenants éventuels aux contrats ;
14. les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

✚ Spécifiquement pour les travaux


15. l'avant - projet détaillé (APD) ;
16. le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
17. le devis quantitatif estimatif (DQE) ;

- 18.l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- 19.les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...) ;
- 20.l'avance de démarrage/avance de commande ;
- 21.les rapports des bureaux de contrôle ;
- 22.les attachements successifs ;
- 23.les décomptes ;
- 24.les cahiers de réunion de chantier ;
- 25.les cahiers de constats journaliers ;
- 26.les cahiers de réception des travaux ;
- 27.les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- 28.les procès-verbaux de réception provisoire ;
- 29.les procès-verbaux de réception définitive ;
- 30.les retenue et levée de garantie.

LISTE DES DOCUMENTS A COMMUNIQUER PAR LA DGCMPEF

1. la statistique de Suivi de l'Exécution des Marchés ;
2. la liste des autorisations et dérogations accordées par la DGCMPEF au titre des exercices 2016 & 2017 ;
3. les pièces d'engagement ;
4. les preuves de mandatement et de paiement.

Annexe 4 : Correspondances de l'ARMP à l'ASSEMBLEE NATIONALE


REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
Agence de Régulation des Marchés Publics
Direction de l'Information et du Suivi Évaluation
Service de Suivi Évaluation et des Audits
Tél: (227) 36 72 49 46 - Fax: (227) 36 72 49 47
BP: 725 Niamey-Niger
e-mail: ars@arsniger.org

Niamey, le 17/09/2018


N° _____ DE ARNPOISE

Le Secrétaire Général

Monsieur le Questeur de l'Assemblée Nationale.

Objet: Audit des marchés publics 2016 et 2017.

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de l'audit des marchés publics et des délégations de service public des années 2016 et 2017, c'est le Cabinet BEC SAHL qui a été nommé titulaire du lot unique comprenant les marchés de l'Administration Centrale, des Sociétés d'État, des Projets et des Régions.

A cet effet, je vous fais parvenir en annexe, la liste des marchés publics et des délégations de service public des années 2016 et 2017 de votre structure retenus dans le cadre de l'échantillon à auditer et la liste des pièces à fournir par marché.

La mission a démarré ses travaux le jeudi 20 septembre 2018.

Aussi, vous saurais-je gré des dispositions utiles que vous voudrez faire prendre pour la réussite de ladite mission.

Ampliations:

- PCNR (info)
- Chrono

ALLASSANE IBRAHIM



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
Agence de Régulation des Marchés Publics
Direction de l'Information et du Suivi Evaluation
Service du Suivi Evaluation et des Audits
Tel (227) 20-72-35-00 - Fax (227) 20-72-89-81
BP: 725 Niamey-Niger
email: ars@ars.niger

Niamey, le 12 2 2018

N° _____ ARMP/SE/DISE

000013

Le Secrétaire Exécutif (PE)

Monsieur le Président de
l'Assemblée Nationale
Niamey

Objet: Audit des marchés publics et des délégations de service public des années 2016 et 2017

Réf: NL n°00498/SE/ARMP/DISE DU 24/09/2016

J'ai l'honneur de vous rappeler que par votre lettre en référence, nous avons informé vos services du démarrage de la mission d'audit objet. Par la même occasion, la liste des marchés de votre structure retenus dans le cadre de l'échantillon à auditer ainsi que les pièces à fournir leurs ont été communiquées.

En dépit de toutes ces précautions, les experts du cabinet d'audit nous ont fait part des difficultés rencontrées auprès de vos collaborateurs dans la collecte des dossiers des marchés.

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), fait-il le rappeler, a entre autres missions principales la conduite des audits annuels des marchés publics.

Aussi, vous saurez-je gré des dispositions utiles que vous voudriez bien faire prendre pour la réussite de ladite mission dans les délais impartis.

Ampliations:

- CAB/PM _____ à tor
- PCNR _____ à tor
- Chrono _____

YACOUBA SOUMANA
